

**MEDITERRANEE, MOYEN-ORIENT :
DEUX SIECLES DE RELATIONS INTERNATIONALES**

RECHERCHES EN HOMMAGE A JACQUES THOBIE

Collection Varia Turcica

Dernières parutions

KANCAL Salgur, THOBIE Jacques, *Système bancaire turc*, Varia Turcica XXVII, 1995.

KANCAL Salgur, THOBIE Jacques, PEREZ Roland, *Enjeux et rapports de force en Turquie et en Méditerranée occidentale*, Varia Turcica XXVIII, 1996.

DE TAPIA Stéphane, *L'impact régional en Turquie des investissements industriels des travailleurs émigrés*, Varia Turcica XXIX, 1996.

BACQUÉ-GRAMMONT, *La première histoire de France en Turc ottoman*, Varia Turcica XXX, 1997.

HITZEL Frédéric (ed), *Istanbul et les langues orientales*. Actes du colloque organisé par l'IFEA et l'INALCO, Varia Turcica XXXI 1997.

Collectif, *La Turquie entre trois mondes*, Varia Turcica XXXII, 1998.

LELLOUCH Benjamin, YERASIMOS Stéphane (eds), *Les traditions apocalyptiques au tournant de la chute de Constantinople*, Varia Turcica XXXIII, 1999.

**VARIA TURCICA
XXXVII**

Sous la direction de
Walid ARBID, Salgur KANÇAL,
Jean-David MIZRAHI, Samir SAUL

**MEDITERRANEE, MOYEN-ORIENT :
DEUX SIECLES DE RELATIONS INTERNATIONALES
RECHERCHES EN HOMMAGE A JACQUES THOBIE**

Publiées avec le concours
de l'Institut Français d'Études Anatoliennes d'Istanbul – Georges Dumézil
de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis
et de l'UMR 8533 IDHE (Institutions et dynamiques historiques de l'économie)
CNRS-Paris VIII - Centre Jean Bouvier
de l'Université Rennes II / Haute-Bretagne
de l'Université Paris I / Panthéon-Sorbonne
de l'Université de Picardie - Jules Verne et du
Centre de Recherche sur l'Industrie, les Institutions et les Systèmes Économiques
d'Amiens (CRIISEA)

**INSTITUT FRANÇAIS D'ETUDES ANATOLIENNES
D'ISTANBUL -GEORGES DUMÉZIL**

L'Harmattan
5-7, rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris
FRANCE

L'Harmattan Hongrie
Hargita u. 3
1026 Budapest
HONGRIE

L'Harmattan Italia
Via Bava, 37
10214 Torino
ITALIE

Tabula Gratulatoria

Archives historiques du Crédit Lyonnais

Barny Roger

Bazin Marcel

Bernardin Marc

Bertrand Nathalie

Bonin Hubert

Bouraad Salah

Bourderon Roger

Bourel Dominique

Bourgeois Daniel

D. Khoury Gérard

France Libertés

Godet-Thobie Christiane

Gontier Michel

Kaspi André

Kfoury Liliane

Labarthe Alain

Latif-Sadège Hossein-Mireille

Lebrun François

Milpied Robert

Narcy Jean

Onger Demir

Pasquier Roger

Picaudou Nadine

Raymond André

Thobie Jean-François

Thobie Laurence

Thobie Nathalie

Trimhur Dominique

PRÉSENTATION

Le présent ouvrage est un témoignage. Il exprime la reconnaissance collective qu'éprouvent les auteurs pour Jacques Thobie, historien, chercheur et enseignant du supérieur, qui les a influencés, éclairés, stimulés ou formés par son savoir et par l'activité scientifique qu'il a générée. Il traite certains des thèmes et sujets relatifs surtout à la Turquie et au Moyen-Orient arabe, pays et région qui lui sont chers.

Participent à l'ouvrage spécialistes et chercheurs venant de divers horizons et œuvrant dans plusieurs pays, reflet de l'impact international de l'œuvre de Jacques Thobie. Certains sont des collègues qui ont collaboré avec lui¹, d'autres d'anciens élèves conscients du privilège d'avoir travaillé sous sa direction. Tous ont bénéficié de leurs contacts avec cet historien doué, comme seuls les meilleurs professeurs le sont, du talent d'inspirer les autres. En prime, et cela a son importance dans les « relations de travail » intellectuel, il y a chez Jacques Thobie la personnalité : franche mais tolérante des points de vue différents, sincèrement désireuse d'écouter son interlocuteur, soucieuse de mettre à l'aise, amène, attachante, curieuse et généreuse. Le magistère se double vite d'amitié dans les rapports avec Jacques Thobie.

Spécialiste de l'histoire des relations internationales contemporaines, en particulier dans l'aire moyen-orientale, Jacques Thobie fait autorité dans ces domaines. Aux universités de Paris I Panthéon-Sorbonne, Rennes II Haute Bretagne, et Paris VIII Vincennes – Saint-Denis, il a enseigné, suscité des vocations et animé la recherche. Grâce à ses publications et interventions dans des colloques, séminaires et conférences dans de nombreux pays, spécialistes, étudiants et grand public ont eu une meilleure compréhension du Moyen-Orient, de l'Empire ottoman, de la Turquie et du monde arabe, sans oublier l'apport sur le plan de la méthodologie de l'histoire des relations internationales, notamment sous l'angle économique. Depuis un quart de siècle, il est une référence dans ces domaines d'érudition et un représentant de premier plan de l'« école » francophone de l'histoire des relations internationales.

Auteur de monographies, d'ouvrages de synthèse, d'articles et de chapitres d'ouvrages² qui constituent des points de repère reconnus dans le développement du savoir dans ses champs de prédilection, voire dans la discipline en général, Jacques Thobie a fait d'insignes contributions à l'étude des « forces profondes » dans l'histoire des relations internationales. Qu'il s'agisse du rapport entre la politique étrangère et les structures sociales et

1. En raison de problèmes familiaux, le professeur Guy Pédroncini n'a pas été en mesure de préparer la contribution qu'il souhaitait faire.

2. Voir la bibliographie à la fin de présentation.

politiques, de l'influence des intérêts économiques sur les options choisies par les diplomates sur la scène internationale, de l'interaction entre l'État et les milieux d'affaires ou de l'impérialisme, les travaux de Jacques Thobie sont des lectures indispensables au chercheur, à l'étudiant et à l'« honnête homme ».

Riche et varié, le cursus de Jacques Thobie révèle une longue activité professorale et un engagement soutenu dans les divers aspects de la vie universitaire. Issu d'un milieu modeste et imprégné de la culture de l'effort et de l'attachement à l'école républicaine, Jacques Thobie démontre rapidement les aptitudes intellectuelles qui détermineront sa carrière. Né à Nantes le 22 avril 1929, il effectue dans sa ville natale ses études primaires et secondaires. Après hypo-khâgne et khâgne à Rennes et à Henri-IV, il intègre en 1952 l'École normale supérieure de Saint-Cloud, et soutient l'année suivante son Diplôme d'études supérieures de philosophie avec le professeur H. Gouhier. Après mûres réflexions, préférant la compréhension et l'explication du réel à la recherche de l'idéal ou du normatif, il abandonne la philosophie pour l'histoire. Il fait son service militaire en 1953-1954, mais il est rappelé en Afrique du Nord en 1956-1957 comme officier de réserve. Agrégé d'histoire en 1958, il enseigne au Lycée Victor-Bach à Saint-Quentin, puis au Lycée Voltaire à Paris, période où il décide d'entamer la préparation d'une thèse d'État sous la direction du doyen Pierre Renouvin. Attaché de recherche au CNRS en 1962, il est assistant d'histoire à la Sorbonne en 1965. En janvier 1969, il soutient, sous la direction du professeur Jean-Baptiste Duroselle, une thèse de troisième cycle, qui lui vaut l'équivalence de la thèse complémentaire (supprimée du reste quelques semaines plus tard !).

Maître-assistant d'histoire contemporaine à la Sorbonne, puis à Paris I Panthéon-Sorbonne, Jacques Thobie soutient en mai 1973 sa thèse d'État intitulée *Les intérêts économiques, financiers et politiques français dans la partie asiatique de l'Empire ottoman 1895-1914*, et est reçu docteur ès-lettres avec la mention Très Honorable. Élu en 1974 maître de conférences d'histoire contemporaine à l'Université Rennes II Haute Bretagne, il y enseignera pendant quinze ans, comme professeur sans chaire en 1976, puis professeur de 2^e classe en 1979. En octobre 1989, il est élu professeur d'histoire des relations économiques internationales contemporaines à l'Université Paris VIII Saint-Denis et nommé professeur de 1^{re} classe. En octobre 1991, il est détaché pour trois ans auprès du ministère des Affaires étrangères en qualité de directeur de l'Institut français d'études anatoliennes d'Istanbul. Il prend sa retraite en 1995 et devient professeur émérite à Paris VIII, nomination renouvelée en 2000. En 1996, il assure un enseignement semestriel d'histoire des relations internationales à l'Université turque francophone de Galatasaray, à Istanbul. Ses recherches et activités scientifiques se poursuivent à un rythme soutenu.

Outre ses activités d'enseignement, Jacques Thobie assume maintes responsabilités administratives et scientifiques. Il siège au Comité consultatif des universités (CCU) de 1969 à 1974. Il est membre du Conseil de l'UER d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, directeur de l'UER d'histoire de l'Université Rennes II Haute Bretagne, membre du Conseil de l'université, puis membre du Conseil scientifique. Vice-président de cette même université et responsable de la coopération et des relations internationales entre 1982 et 1986, il préside la Commission de spécialité et d'établissement en histoire de 1985 à 1990. De 1987 à 1994, il est membre du Conseil scientifique, au ministère des Affaires étrangères, de l'Institut français d'études anatoliennes d'Istanbul. Il est membre, pour les sciences humaines, du Conseil scientifique de l'Université européenne de Florence et membre du bureau du Conseil d'administration de l'Université Paris VIII. De février 1995 à décembre 1998, il est membre du Conseil scientifique de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO, Paris) au titre de personnalité extérieure. Depuis 1982, il est membre de la Commission du ministère des Affaires étrangères pour la publication des *Documents diplomatiques français*.

Sur le plan proprement scientifique, Jacques Thobie est à la fois initiateur et animateur, et travaille en partenariat avec des chercheurs et des laboratoires de diverses disciplines, parmi lesquels doit être privilégiée l'Équipe de recherche sur le système industriel (ERSI) de l'Université de Picardie (Amiens), animée par l'économiste Salgur Kaçal. À l'Université de Rennes II, Jacques Thobie créa et dirigea de 1978 à 1990, le Centre interdisciplinaire de recherches de relations internationales au Moyen-Orient contemporain (CIRIMO), qui publia cinq numéros de la revue créée à cet effet, *Les Annales du Levant*, sortis des toutes jeunes Presses universitaires de Rennes II. De 1983 à 1991, Jacques Thobie présida la Commission scientifique « Moyen-Orient » de l'Institut d'histoire des conflits contemporains (IHCC), dirigé par le professeur Guy Pédroncini ; cette commission organisa de nombreuses conférences-débats avec de hautes personnalités françaises et étrangères, acteurs ou témoins de l'histoire de la région moyen-orientale, et dont les comptes rendus ont paru dans la revue *Guerres mondiales et conflits contemporains*. De 1986 à 1996, il a dirigé, avec Salgur Kaçal, le Groupement de recherche du CNRS n° 832 intitulé « Industrialisation et nouveaux rapports de force au Moyen-Orient depuis un siècle ». Ce GDR organisa six colloques internationaux, et produisit huit publications. En 1990, Jacques Thobie bénéficia d'un Contrat d'encadrement doctoral, et pour cause : de 1976 à 2002, il a dirigé et mené à soutenance 46 thèses (d'État, de 3^e cycle, nouveau régime) et participé à 128 jurys. Il fut, à partir de 1983, professeur associé à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne pour les Études doctorales, alors dirigées par le professeur René Girault.

Sur le plan éditorial, Jacques Thobie fit partie, en 1974, de l'équipe fondatrice (sous la direction de Jean-Baptiste Duroselle et de Jacques

Freymond) de la revue *Relations internationales*, dont il demeure membre du Comité de rédaction. Il fait également partie du Conseil scientifique de la revue *Guerres mondiales et conflits contemporains*. Comme directeur de l'Institut français d'études anatoliennes d'Istanbul, il s'attacha, entre autres, au développement de la publication des travaux réalisés par les chercheurs de l'Institut : devenu directeur de la revue de l'IFEA, *Anatolia Moderna, Yeni Anadolu*, créée par son prédécesseur, Jean-Louis Bacqué-Grammont, il en assura la sortie des numéros III à V. Jacques Thobie est officier des Palmes académiques. Il est Docteur Honoris Causa de l'Université de Bucarest.

*

La plupart des contributions sont le résultat de recherches originales ou de réflexions inédites entreprises par des universitaires. Leurs auteurs sont des historiens, des politologues et des économistes. Ils sont français, turcs, libanais, américains, canadiens et belge. Large, la gamme des sujets porte néanmoins sur deux régions ou ensembles bien délimités : le Moyen-Orient et la Méditerranée. La dimension internationale constitue à la fois la thématique et le fil conducteur de l'ouvrage. Chaque contributeur a été laissé libre d'opter pour le système de translittération de son choix.

Par leur concours, l'Institut Français d'Études Anatoliennes d'Istanbul, l'UMR 8533 Institutions et dynamiques historiques de l'économie (IDHE) et l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis, les Universités Paris I Panthéon-Sorbonne et Rennes II Haute-Bretagne, le Centre de recherche sur l'industrie, les institutions et les systèmes économiques (CRIISEA) et l'Université de Picardie Jules Verne ont permis la réalisation matérielle de cet ouvrage, et ainsi grandement contribué à la réussite de ce projet. Nous remercions enfin le Professeur Paul Dumont, Directeur de l'Institut Français d'Études Anatoliennes – Georges-Dumézil d'Istanbul, qui a bien voulu accueillir ce livre dans les collections de l'Institut.

Walid ARBID
Salgur KANÇAL
Jean-David MIZRAHI
Samir SAUL

PUBLICATIONS ET TRAVAUX DE JACQUES THOBIE

OUVRAGES

Phares ottomans et emprunts turcs. Un type de règlement financier international dans le cadre des traités, 1904-1961, Paris, Publications de la Sorbonne et Éditions Richelieu, Diffusion de Boccard, 1972, 218 pages.

Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman 1895-1914, Paris, Publications de la Sorbonne et Imprimerie Nationale, 1977, 817 pages.

La France impériale 1880-1914, t. 1 de *L'impérialisme à la française*, Paris, Éditions Mégrelis, coll. « Chemins d'aujourd'hui », 1982, 327 pages.

Ali et les 40 voleurs : impérialismes et Moyen-Orient depuis 1914, Paris, Éditions Messidor, coll. « La passion de l'histoire », 1985, 371 pages.

La France et l'Est méditerranéen depuis 1850 : économie, finance, diplomatie, Istanbul, Éditions Isis, 1993, 744 pages. Cet ouvrage regroupe divers articles et chapitres de livres qui apparaissent sur cette liste.

COLLABORATIONS ET CHAPITRES DE LIVRES

Histoire de la France coloniale, Paris, Armand Colin, 1990, t. 1, p. 563-784 et t. 2, p. 5-67. Ouvrage réédité sous le même titre et chez le même éditeur, coll. « Pocket-Agora », 3 vol., 1991, t. 2, *L'apogée 1871-1931*, « Première partie 1870-1914 », p. 7-372.

La Loi des Géants, en collaboration avec Robert Frank et René Girault, Paris, Masson, t. 3 de la coll. « Histoire des relations internationales contemporaines », 1993, 346 pages.

OUVRAGES ET NUMEROS DE REVUES DIRIGES

Annales du Levant, n° 1, codirection avec Salgur Kançal et « Présentation », Publication du Centre interdisciplinaire de recherches de relations internationales au Moyen-Orient contemporain (CIRIMO) de l'Université Rennes II, et de l'Équipe de recherches sur le système industriel (ERSI) de l'Université de Picardie, Rennes, PUR 2, 1985, 144 pages.

Annales du Levant, n° 2, codirection avec Salgur Kançal et « Présentation », CIRIMO et ERSI, Rennes, PUR 2, 1986, 140 pages.

L'accession de la Turquie à la civilisation industrielle, codirection avec Jean-Louis Bacqué-Grammont, Actes du colloque d'Istanbul, GDR 832 CNRS, Istanbul-Paris, Éditions Isis et IFEA, coll. « Varia Turcica », VI, 1987, 235 pages.

Annales du Levant, n° 3, « Flux et réseaux », codirection avec Salgur Kançal et « Présentation », CIRIMO et ERSI, Rennes, PUR 2, 1987, 132 pages.

Turquie, Moyen-Orient, Communauté européenne, codirection avec Salgur Kançal et « Présentation », p. 1-8, Actes du colloque de Chantilly, GDR 832 CNRS, Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, coll. « Varia Turcica », XIV, 1989, 399 pages.

Annales du Levant, n° 4, « Acteurs sociaux et relations internationales au Moyen-Orient », codirection avec Salgur Kançal et « Présentation », CIRIMO et ERSI, Rennes, PUR 2, 1990, 128 pages.

Annales du Levant, n° 5, « Regards sur la Méditerranée orientale », codirection avec Roland Pérez, CIRIMO, ERSI et CIHEAM-IAM de Montpellier, 1992, 129 pages.

Anatolia Moderna, Yeni Anadolu, III, Travaux et recherches de l'Institut français d'études anatoliennes et de l'Observatoire urbain d'Istanbul, direction et « Introduction », Paris, Librairie Jean Maisonneuve, 1992, 277 pages.

Anatolia Moderna, Yeni Anadolu, IV, « Derviches des Balkans : disparitions et renaissances », direction et « Introduction », Paris, Librairie Jean Maisonneuve, 1992, 115 pages.

Agriculture et industrialisation en Turquie et au Moyen-Orient, codirection avec S. Kançal et R. Pérez, Actes du colloque d'Adana, GDR 832 CNRS, Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, coll. « Varia Turcica », XVII, 1992, 509 pages.

Industrialisation, communication et rapports sociaux en Turquie et en Méditerranée orientale, codirection avec S. Kançal et « Présentation », p. 1-4, Actes du colloque de Paris-UNESCO, GDR 832 CNRS, Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, coll. « Varia Turcica », XX, 1994, 413 pages.

Anatolia Moderna, Yeni Anadolu, V, direction, « Introduction générale » et « Introduction » au dossier « Les moyens de communication en Turquie hier aujourd'hui et demain », Paris, Librairie Jean Maisonneuve, 1994, 319 pages.

Système bancaire turc et réseaux financiers internationaux, codirection avec S. Kançal et « Présentation », Table ronde d'Istanbul, GDR 832 CNRS, Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, coll. « Varia Turcica », XXVII, 1995, 192 pages.

Enjeux et rapports de force en Turquie et en Méditerranée orientale, codirection avec S. Kançal et R. Pérez et « Présentation », Actes du colloque international d'Istanbul (Chambre d'industrie) de septembre 1993, GDR 832 CNRS, Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, coll. « Varia Turcica », XXVIII, 1996, 490 pages.

La Turquie entre trois mondes, codirection avec Marcel Bazin, S. Kançal et R. Pérez, Actes du colloque international de Montpellier d'octobre 1995, GDR 832 CNRS et Institut agronomique méditerranéen de Montpellier, Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, coll. « Varia Turcica », XXXII, 1998, 450 pages.

Méditerranée et Mer Noire entre mondialisation et régionalisation, codirection avec M. Bazin, S. Kançal et Y. Tekelioğlu et « Présentation », Actes du colloque international d'Antalya de septembre 1997, GDR 832 CNRS et Université de la Méditerranée à Antalya (Akdeniz Üniversitesi), Paris et Istanbul, L'Harmattan et IFEA, coll. « Varia Turcica », XXXIV, 2000, 524 pages.

Le Liban et l'Union européenne, codirection avec Walid Arbid et « Présentation » p. 7-15, Actes du colloque international de Beyrouth (31 mai-2 juin 1999), Beyrouth, Dar al-Maha, 2001, 304 pages.

OUVRAGES EN CHANTIER

Collaboration au tome 4 de « l'Histoire des relations internationales contemporaines », sous la direction de René Girault, puis de Robert Frank, intitulé provisoirement *La voix du Tiers-Monde*.

L'Administration générale des Phares de l'Empire ottoman, la société Collas et Michel 1855-1953. Un siècle de relations économiques et financières entre la France, l'Empire ottoman et les États successeurs.

Aux origines de l'Institut Français d'Archéologie d'Istanbul. La correspondance entre Jean Marx et Albert Gabriel 1930-1931.

Les intérêts culturels français dans l'Empire ottoman finissant.

PRINCIPAUX ARTICLES ET COMMUNICATIONS PUBLIÉS

« Les intérêts français dans l'Empire ottoman 1895-1914 : étude de sources », *Revue historique*, avril-juin 1966, p. 381-396.

« Finance et politique : le refus en France de l'emprunt ottoman 1910 », *Revue historique*, avril-juin 1968, n° 2, p. 327-350.

« L'emprunt ottoman 4 % 1901-1905 : le triptyque finance-industrie-diplomatie », Colloque franco-suisse de mars 1973 sur « Milieux d'affaires et relations internationales », *Relations internationales*, n° 1, printemps 1974, p. 70-86.

« Intérêts économiques, financiers et politiques français dans l'Empire ottoman 1895-1914 », *Le Mouvement social*, n° 86, janvier-mars 1974, p. 42-53.

« Les puissances et Constantinople 1911-1914 », Colloque de l'Association internationale des études du sud-est européen, Varna, avril 1974, *Études balkaniques* (Sofia), n° 4, 1974, p. 40-50.

« Intérêts belges et intérêts français dans l'Empire ottoman 1881-1914 », in *Actes du colloque franco-belge de Metz*, R. Poidevin dir., Centre de relations internationales de l'Université de Metz, Recherches et Travaux n° 7, Paris, Maisonneuve, 1975, p. 213-245.

« Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman 1881-1914 », *Études balkaniques* (Sofia), n° 2, 1976, p. 39-55.

« A propos des intérêts financiers et économiques français en Roumanie à la veille de la Grande Guerre », Actes du colloque franco-roumain de Paris, décembre 1975, *Relations Internationales*, n° 6, été 1976, p. 161-169.

« Placements et investissements français dans l'Empire ottoman 1881-1914 », 2^e Congrès des historiens économistes à Paris, in *La position internationale de la France*, M. Lévy-Leboyer dir., Paris, EHESS, 1977, p. 285-296.

« Jules Isaac et les origines de la Première Guerre mondiale », in *Actes du colloque Jules Isaac*, Université Rennes II, décembre 1977, Paris, Hachette, 1979, p. 42-51.

« Finance et politique extérieure : l'Administration de la Dette publique ottomane 1881-1914 », in *Türkiye'nin siyasal ve ekonomik tarihi 1070-1920*, Premier congrès international sur l'histoire économique et sociale de la Turquie, Ankara, juillet 1977, Ankara, Mektasan Şirketi, 1980, p. 310-323.

« Avant-propos » à la publication des Actes du colloque international organisé par le CIRIMO (Université Rennes II), sur « Moyen-Orient et relations internationales », *Relations internationales*, n° 19, automne 1979, p. 230-239.

« Le nouveau cours des relations franco-turques et l'affaire du sandjak d'Alexandrette 1920-1939 », *Relations internationales*, n° 19, automne 1979, p. 355-374. Repris avec l'intégralité des notes de références dans les *Annales du Levant*, n° 1, 1985, p. 98-130.

« La présence française en Palestine au début du XX^e siècle » (en arabe), *At-Tarik* (Beyrouth), décembre 1980, n° 6, p. 197-216.

« La France a-t-elle une politique culturelle dans l'Empire ottoman à la veille de la Première Guerre mondiale ? », Colloque franco-suisse sur « Culture et relations internationales », Genève, mai 1980, *Relations internationales*, n° 25, printemps 1981, p. 21-40.

« Relations internationales et zones d'influence : les intérêts français en Palestine à la veille de la Première Guerre mondiale », in *L'historien et les relations internationales*, Recueil en hommage à Jacques Freymond, Genève, Institut universitaire des hautes études internationales, 1981, p. 427-447.

« Une dynamique de transition : les relations économiques franco-turques dans les années 1920 », Colloque franco-turc, Ankara et Istanbul, mai 1981, in *La Turquie et la France à l'époque d'Atatürk*, Paul Dumont et Jean-Louis Bacqué-Grammont dir., Paris, Association pour le développement des études turques, 1981, p. 109-159.

« Conjoncture et stratégie : le groupe financier de l'Ottomane en 1914 », in *Économie et sociétés dans l'Empire ottoman*, Jean-Louis Bacqué-Grammont et Paul Dumont dir., Actes du 2^e Congrès international sur l'histoire économique et sociale de la Turquie, Strasbourg, juillet 1980, Paris, CNRS, 1982, p. 470-483.

« Économie, mouvements de capitaux, impérialisme : le cas français jusqu'à la Première Guerre mondiale », *Relations internationales*, n° 29, printemps 1982, p. 25-52.

« L'histoire des relations internationales en France aujourd'hui », *Cahiers d'histoire* (Montréal), II (1982), n° 2, p. 17-35.

« De Constantinople à Ankara : d'un Empire piétiné à une République respectée 1920-1929 », Colloque international sur « Les formes nouvelles de la diplomatie au XX^e siècle », Bellagio, mai 1982, *Relations internationales*, n° 31, automne 1982, p. 263-282.

« L'Empire colonial français vu à travers *Ouest-Eclair* de 1936 à 1939 », Colloque international sur la perception de la puissance en Europe occidentale à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, Nanterre, avril 1982, *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, LXIX (1982), p. 114-128.

« Le monde arabe et les relations internationales aujourd'hui », in *L'Islam et la société contemporaine*, Maison de la culture de Rennes, février 1983, 31 pages multigraphiées.

« La dialectique forces profondes-décision dans l'histoire des relations internationales », *Relations internationales*, n° 41, printemps 1985, p. 28-38.

« Les choix financiers de l' "Ottomane" en Méditerranée orientale de 1856 à 1939 », in *Banques et investissements en Méditerranée à l'époque contemporaine*, Marcel Coudurié et Emile Témimi dir., Actes du colloque de Marseille, 4 et 5 février 1982, Chambre de Commerce de Marseille, 1985, p. 56-84.

« Le Moyen-Orient et les Grands », dans *Recherches internationales*, n° 18, 1985, p. 10-23.

« Histoire diplomatique » et « Histoire des relations internationales », articles du *Dictionnaire des sciences historiques*, André Bruguière dir., Paris, PUF, 1986, p. 198-204 et p. 569-575.

« Osmanlı Devleti'nde Yabancı Sermaye » (Les intérêts étrangers dans l'Empire ottoman) et « Osmanlı Bankası » (La Banque Ottomane), in *Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Türkiye Ansiklopedisi* (L'encyclopédie turque du Tanzimat à la République), n° 23-24, p. 718-739, et n° 25, p. 753-768, Istanbul, 1985.

« Los países arabes y sus relaciones con Estados Unidos y la Unión Soviética en el marco del conflicto árabe-israelí » (Les pays arabes et leurs relations avec les États-Unis et l'Union soviétique dans le conflit israélo-arabe depuis 1955), in *El Islam y la relaciones económicas internacionales*, Actes du colloque international de Caracas, octobre 1985, CENTROPEP UCV- Energía y Minas, Caracas, 1985, p. 106-113.

« Sur quelques sociétés oubliées à capitaux français dans l'Empire ottoman », in *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, J.-L. Bacqué-Grammont et Hamit Batu dir., Istanbul et Paris, Éditions Isis, 1986, p. 375-390.

« Mai 1945 : crise au Levant et domaine réservé », in *Enjeux et Puissances, Mélanges en l'honneur de Jean-Baptiste Duroselle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 282-302.

« La politique culturelle de la France dans l'Empire ottoman finissant » (en arabe), *At-Tarik* (Beyrouth), n° 8, décembre 1986, p. 104-131.

« Les relations économiques franco-turques sous le signe de la crise et de la guerre 1929-1945 », *Cahiers d'histoire*, n° 25, 1986, p. 58-86.

« Les banques européennes dans la finance et l'industrie au Moyen-Orient de 1870 à 1914 », 1^{re} partie, *Annales du Levant*, n° 2, 1986, p. 50-67.

« Les banques européennes dans la finance et l'industrie au Moyen-Orient de 1870 à 1914 », 2^e partie, *Annales du Levant*, n° 3, 1987, p. 46-71.

« France et Turquie : les relations économiques entre un ancien et un nouveau pays industrialisés depuis 1945 », in *L'accession de la Turquie à la civilisation industrielle, Facteurs internes et externes*, J.-L. Bacqué-Grammont et J. Thobie dir., Actes du colloque d'Istanbul de décembre 1985, Istanbul et Paris, Éditions Isis, 1987, p. 155-184.

« Pour une interprétation de l'histoire des relations internationales », *Études balkaniques* (Sofia), n° 3, 1988, p. 61-68.

« Banque impériale ottomane et Banque impériale de Perse jusqu'en 1914 : stratégies comparées de deux banques centrales dans un contexte semi-colonial », *Relations internationales*, n° 56, hiver 1988, p. 427-456.

« L'Empire ottoman à la veille de la Grande Guerre : une non-puissance ? », in *La moyenne puissance au XX^e siècle*, Jean-Claude Allain dir., Institut d'histoire des conflits contemporains, 1988, p. 19-37.

« Y a-t-il une cohérence de la politique balkanique de la France dans les années 1930 ? », in *La France, la Grèce et les Balkans dans les années trente*, Y. G. Mourelos dir., Actes du colloque franco-grec, *Balkan Studies* (Thessalonique), 29 (1988), n° 1, p. 3-28.

« Mouvements nationaux et minorités dans les conflits internes et externes au Moyen-Orient contemporain », Présentation de deux numéros spéciaux de *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 151, juillet 1988, p. 3-8 et n° 153, janvier 1989, p. 2-7.

« La Turquie, le Moyen-Orient et l'Europe : présentation » et rédaction de la « Table ronde », in *Turquie, Moyen-Orient, Communauté européenne*, S. Kançal et J. Thobie dir., Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, 1989, p. 1-8 et p. 371-392.

« L'agonie de "l'homme malade" et l'ambiguïté des médecines occidentales », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 50, juin 1989, « Turquie, la croisée des chemins », p. 16-29.

« Un contexte de crise : les relations économique-financières entre la Turquie et la France de 1929 à 1944 », in *3rd Congress on the Social and Economic History of Turkey*, H. W. Lowry and R. S. Hattox, eds., Princeton University, August 1983, Istanbul-Washington-Paris, The Isis Press, 1990, p. 147-188.

« Un succès des affaires françaises : le réseau de la Mer Noire », in *İkinci tarih boyunca Karadeniz Kongresi bildirileri (Congrès international sur la Mer Noire)*, Mehmet Sağlam dir., Samsun, Ondokuz Mayıs Üniversitesi, 1990, p. 607-628.

« Mouvement d'affaires et mouvement ouvrier : la compagnie ottomane du Gaz de Beyrouth 1887-1914 », *V. Milletlerası Türkiye Sosyal ve İktisat Tarihi Kongresi, Türk Tarih Kurumu Basımevi*, Ankara, 1990, p. 295-314.

« Jeunes-Turcs et haute finance 1908-1918 », in *Première rencontre internationale sur l'Empire ottoman et la Turquie moderne*, Edhem Eldem dir., Istanbul-Paris, Éditions Isis et IFEA, 1991, p. 399-412.

« Pierre Mendès France, une vision du Moyen-Orient depuis l'expédition de Suez », in *Pierre Mendès France et le rôle de la France dans le monde*, René Girault dir., Presses Universitaires de Grenoble, 1991, p. 255-273.

« European Banks in the Middle East », in *International Banking 1870-1914*, Rondo Cameron et Valery I. Bovykin dir., New-York et Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 406-440 et p. 607-611.

« La société des Fermes impériales de Tchoucourova : une tentative française de grande exploitation agricole moderne 1911-1914 », in *Agriculture et industrialisation en Turquie et en Méditerranée orientale*, S. Kançal, R. Perez et J. Thobie dir., Actes du colloque d'Adana, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 77-91.

« Les dettes de guerre grecques vues de France », in *La France et la Grèce dans la Grande Guerre*, Actes du colloque franco-grec (novembre 1989), Thessalonique, Coédition département d'Histoire et d'Archéologie de l'Université de Salonique et Institut d'Histoire des Conflits Contemporains (Paris), 1992, p. 141-163.

« La Turquie et le plan Marshall vus de France », in *Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, René Girault et Maurice Lévy-Leboyer dir., Actes du colloque international de Paris des 21-23 mars 1991, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 1993, p. 565-575.

« Banque et entreprises françaises : la construction de routes dans l'Empire ottoman 1909-1914 », dans Jacques Thobie dir., *Anatolia Moderna, Yeni Anadolu*, v, dossier du colloque d'Eskişehir (septembre 1989), « Les communications en Turquie hier aujourd'hui et demain », Paris, Librairie Jean Maisonneuve successeur, 1994, p. 127-139.

« Le commerce de la Turquie avec l'Europe depuis 1923 », en coll. avec Salgur Kançal, in *Inan Kıraç'a Armağan* (Hommage à I. Kıraç), Yıldızhan Yayla dir., Galatasaray Üniversitesi Yayınları, 1994, p. 119-141.

« Turkey, a matter of growth », *Economic Dialogue Turkey*, n° 40, septembre 1994, p. 86-89.

« Pouvoir, espace, finance : le Hodeida-Sanaa, un chemin de fer dans les sables », in *Türkische Wirtschafts und Sozialgeschichte von 1071 bis 1920*, 4^e Congrès international sur l'histoire économique et sociale de la Turquie, Munich (août 1986), Wiesbaden, Harrasowitz Verlag, 1995, p. 321-336.

« La montée de l'entreprise privée en Turquie entre 1950 et 1960 et le rôle de la Banque de développement industriel », en coll. avec Salgur Kançal, *Histoire économique et sociale de l'Empire ottoman et de la Turquie 1326-1960*, in D. Panzac dir., Actes du colloque d'Aix-en-Provence (juillet 1992), Louvain, Peeters, 1995, p.209-226.

« Regards sur les relations franco-libanaises depuis l'indépendance », in *Des étoiles et des croix, Mélanges offerts à Guy Pédroncini*, Jean-Claude Allain dir., Paris, Economica, 1995, p. 467-479.

« Turquie : géostratégie et environnement régional », *Arabies*, mai 1995, p. 36-41.

« Intermédiaires et associés d'entreprises françaises dans l'Empire ottoman finissant 1880-1914 », in *Mélanges en hommage à Charles-Robert Ageron*, Abdeljelil Temimi dir., Fondation Témimi pour le Recherche scientifique et l'Information, Zaghuan, 1996, t. 2, p. 733-751.

« Atelier 36, IFEA : Recherches et travaux en cours » (coord. par J. Thobie), in *Sociétés et cultures musulmanes d'hier et d'aujourd'hui, Les Chantiers de la Recherche*, Actes du colloque de l'AFEMAM, Strasbourg (juin-juillet 1994), Paris, 1996, p. 345-360.

« Le bassin méditerranéen depuis la Deuxième Guerre mondiale », in *1945 bis 1995 : vom Ende des zweiten Weltkrieges zur neuen Weltordnung. Entscheidungen : politische und militärische Wirkungsgeschichte*, Actes du colloque de Berne de septembre 1995, publiés par le Comité de l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires, 1996, p. 42-61.

« La préhistoire de l'école laïque à Beyrouth 1897-1909 » in *La Francophonie au Liban*, E. Jouve dir., Actes du 6^e Colloque international francophone du canton de Payrac et du Pays de Quercy, ADELFF, 1997, p. 159-197.

« Le Liban, caisse de résonance des problèmes et conflits de la région du Moyen-Orient », *France Pays Arabes*, n° 236, octobre 1997, p. 12-19.

« Impérialisme, présentation de quelques ancêtres », *Cahiers d'histoire*, n° 67, 1997, p. 49-72.

« La Turquie et les deux Europes », en coll. avec Salgur Kançal, in *La Turquie entre trois mondes*, M. Bazin, S. Kançal, R. Pérez et J. Thobie dir., Actes du colloque de Montpellier (octobre 1995), Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, 1998, p. 19-45.

« Mustafa Kemal Atatürk et la politique extérieure de la Turquie républicaine », in *Regards sur Atatürk à l'aube du troisième millénaire*, Demir Fihat Önger dir., Centre culturel Anatolie, 1998, p. 217-232.

« Jacques Freymond et le Moyen-Orient », *Relations internationales*, n° 98, été 1999, consacré à « Jacques Freymond historien et homme d'action », p. 207-217.

« La République de Turquie, la voie de la puissance régionale », in *Atatürkçülük ve Modern Türkiye*, Conférence internationale sur Atatürk et la Turquie moderne tenue à Ankara les 22 et 23 octobre 1998, Ankara Üniversitesi Siyasal Bilgiler Fakültesi Yayını, n° 582, 1999, p. 395-422. Repris sous une forme contractée mais actualisée, « Les ambitions régionales de la Turquie », *Recherches internationales*, n° 55, hiver 1998-1999, p. 119-144.

« L'impossible homogénéisation du système monétaire ottoman », en coll. avec Salgur Kançal, *Relations internationales*, n° 99, automne 1999, p. 251-268.

« Placements et investissements français dans l'Empire ottoman à la veille de la Grande Guerre », in *East meets West : Banking, Commerce and Investment*, Actes du Colloquium of the European Association for Banking History, The Imperial Mint, Istanbul (Octobre 1999), tiré à part, p. 1-25.

« Les frontières en Méditerranée et en Mer Noire : enjeux régionaux et enjeux mondiaux », in *Méditerranée et mer Noire entre mondialisation et régionalisation*, M. Bazin, S. Kançal, J. Thobie et Y. Tekelioğlu dir., Actes du Colloque international d'Antalya (septembre 1997), Paris-Istanbul, L'Harmattan et IFEA, 2000, p. 41-67.

« Archéologie et diplomatie française au Moyen-Orient des années 1880 au début des années 1930 », in *Les politiques de l'archéologie du milieu du XIX^e siècle à l'orée du XXI^e siècle*, Roland Étienne dir., Actes du colloque du cent cinquantième de l'École française d'Athènes (août 1996), Paris-Athènes, EFA et de Bocard, 2000, p. 79-111.

« La politique balkanique de la Turquie kémaliste », *Relations internationales*, n° 103, automne 2000, p. 329-349.

« Le Kosovo et la "question d'Orient" 1875-1914 », in *Kosovo : six siècles de mémoires croisées*, Actes du colloque international de l'INALCO (mai 2000), 16 pages dactylographiées.

« Mustafa Kemal kapitalizmi kaldırmak değil, bir sınır içine alıp denetlemek istiyordu » (Mustafa Kemal n'a pas voulu supprimer le capitalisme mais en contrôler les limites), in *Dünya Düşünürleri Gözüyle Atatürk ve Cumhuriyeti* (Atatürk et la

République à travers la vision de penseurs du monde entier), Prof. Dr. Özer Özankaya dir., Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, Istanbul, 2000, p. 243-253.

« Les embarras du Crédit Lyonnais en Palestine au début du ^{xx}e siècle », in *De Bonaparte à Balfour, la France, l'Europe occidentale et la Palestine de 1799 à 1917*, D. Trimbur et A. Aaronsohn dir., Mélanges du CRFJ, 2001, pp. 161-194.

« Les relations commerciales du Liban avec les quinze pays de l'actuelle Union européenne depuis 1962 », in *Le Liban et l'Union européenne*, W. Arbid et J. Thobie dir., Actes du colloque international de Beyrouth des 31 mai-2 juin 1999, Beyrouth, Dar al-Maha, 2001, p. 47-80.

« Les militaires français en Égypte des années 1820 aux années 1860 », en coll. avec Samir Saul, in *La France et l'Égypte à l'époque des vice-rois, 1805-1882*, Daniel Panzac et André Raymond dir., Le Caire, IFAO, 2002, p. 171-224.

« L'électrification dans l'aire syro-libanaise des origines à la fin du mandat français », in *L'électrification outre-mer de la fin du XIX^e siècle aux premières décolonisations*, D. Barjot, D. Lefevre, A. Berthonet, S. Cœuré dir., Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2002, p. 527-554.

ARTICLES ET CHAPITRES DE LIVRES A PARAITRE

« Dans le sillage de l'expédition de Bonaparte en Égypte et en Syrie, l'appel égyptien à des militaires français au temps de Mohammed Ali », in *A l'occasion du bicentenaire de l'expédition de Bonaparte en Égypte et en Syrie*, Actes du colloque de Beyrouth, 4-6 décembre 1998, 23 pages dactylographiées.

« Kemalist Diplomacy at the Eve of the Second World War (viewed from Paris) », *The Atatürk Fourth International Congress*, 25-29 October 1999, Turkistan-Kazakhstan, 14 pages dactylographiées.

« France and the Modernization of the Ottoman Empire », Actes du séminaire *In Commemoration of the 7th Century of the Ottoman Empire*, Khartoum, 4 décembre 1999, 17 pages dactylographiées.

« Le Crédit Lyonnais au Levant : Constantinople (Istanbul), Smyrne (Izmir), Jérusalem », contribution à *L'histoire du Crédit lyonnais*, 35 pages dactylographiées.

« Les intérêts français dans la sériciculture libano-syrienne à la veille de la Grande Guerre », communication au colloque « Ainsi soie-t-elle, Développement et importance socio-économique de la sériciculture au Liban aux ^{xix}e et ^{xx}e siècles », Magnanerie de Brouss, caza d'Aley (Liban), 11 et 12 octobre 2001, 20 pages dactylographiées.

« La situation économique de la Turquie pendant la guerre d'indépendance », Communication au Symposium de Bad-Kreuznach, décembre 2001, 6 pages dactylographiées.

PRINCIPALES PREFACES

Massoud DAHER, *L'histoire sociale du Liban pendant le Mandat français* (en arabe), Beyrouth, 1981.

Pierre-Claver MAGANGA-MOUSSAVOU, *L'aide publique de la France au développement du Gabon depuis l'indépendance 1960-1978*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

Faruk BİLİCİ, *La politique française en mer Noire 1747-1789, Vicissitudes d'une implantation*, Istanbul, Éditions Isis, 1992.

Faruk BİLİCİ éd., *Le Waqf dans le monde musulman contemporain XIX^e-XX^e siècles, Fonctions sociales, économiques et politiques*, Acte de la Table ronde d'Istanbul des 13-14 novembre 1992, Istanbul, IFEA, coll. « Varia Turcica », XXVI, 1994.

Mélanges offerts à Louis Bazin, J.-L. Bacqué-Grammont et Rémy Dor éd., Istanbul-Paris, IFEA et L'Harmattan, 1992.

Les Iraniens d'Istanbul, Th. Zarcone et F. Zarinebaf éd., Institut français de recherche en Iran et Institut français d'études anatoliennes, Louvain, Peeters 1993.

Nur BALKAN-ATLI, *Néolithisation de l'Anatolie*, Istanbul, Publication de l'IFEA, 1994.

Edhem ELDEM éd., *Banque impériale ottomane, inventaire commenté des archives*, Projet réalisé sous la direction de Jacques Thobie, Istanbul, IFEA et Banque ottomane, 1994.

André AUTHEMAN, *La Banque impériale ottomane*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996.

Samir SAUL, *La France et l'Égypte de 1882 à 1914, Intérêts économiques et implications politiques*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1997.

Walid ARBID, *La représentation diplomatique de la France au Liban et du Liban en France et à l'UNESCO*, Beyrouth, Dar al-Maha, 1997.

M.-G. SAULNIER et Jacques JEULIN, *L'autre nom de la Rose, un regard turc sur la tragédie cathare et l'épopée de Cheikh Bedreddin*, Paris, 2000.

DIVERS

Nombreux *comptes rendus* d'ouvrages français et étrangers.

Divers *articles et articulets* parus dans des journaux ou périodiques français et étrangers.

Intervention dans le cadre d'une série d'émissions turques de la télévision d'État TRT2, consacrées à Atatürk, mai 1998.

Participation à la Table ronde sur « Atatürk et la Turquie moderne », organisée par *Forum-Planète*, animée par Alain Jérôme, et diffusée par *Canal Satellite*, en avril 1999.

Nombreuses conférences non éditées.

Première partie

PROBLEMATIQUES DES RELATIONS INTERNATIONALES

Problématiques de l'histoire des relations internationales

S'il est un fait à mettre en avant pour témoigner du dynamisme de l'histoire des relations internationales, il est sans nul doute à rechercher dans le renouvellement de ses problématiques et l'élargissement de son questionnaire. Les textes réunis dans cette première partie en témoignent. L'ouvrage s'ouvre sur un paradoxe : une manière de « nouvelle histoire » diplomatique. Mais il ne s'agit pas là naturellement de pénétrer les méandres d'une négociation, de découvrir le secret d'une décision. Cette histoire diplomatique s'attache au contraire aux structures de la représentation, consulaire en l'occurrence, et aux hommes – leur formation, leur culture – de cette diplomatie saisie au quotidien. A cet égard, l'Empire ottoman fournit un terrain d'enquête on ne peut plus pertinent, dans la mesure où le cadre capitulaire élargit considérablement le champ d'intervention des consuls. Dans un document important qu'il publie ici, G. Veinstein nous révèle précisément les prémices de cette évolution lourde de conséquences. A travers les privilèges accordés au drogman de Venise à Alep au début du XVII^e siècle, ce que l'on pressent en effet, c'est bien l'élargissement précoce des clientèles consulaires en de véritables filières d'ingérence.

C'est en termes de réseaux consulaires que les articles de F. Bilici (pour la mer Noire) et J.-C. Allain (pour le Maroc) abordent le sujet. Que ce soit dans le voisinage immédiat du centre politique ottoman, ou dans cet Extrême-Occident du monde musulman qui échappe à l'autorité de la Porte, les deux auteurs nous montrent la maturation lente et les ajustements progressifs d'un instrument de pénétration soumis aux aléas de la conjoncture politique. Au tournant du XIX^e siècle, la porte n'est encore qu'entrouverte en mer Noire ; elle sera forcée au Maroc un siècle plus tard. Pour finir, J.-M. Delaunay soulève la question peu pratiquée de la protection, en cas de conflit, des intérêts des belligérants par le recours aux bons offices d'un pays neutre. Il montre comment l'Espagne, dans la conjoncture heurtée de la Première Guerre mondiale, finit par se retrouver à la tête d'un « véritable "empire" d'intérêts croisés » en Palestine.

Un deuxième ensemble de textes s'attache aux ressorts internes des relations internationales. L'Empire ottoman constitue là encore un exemple pertinent, pour saisir la dialectique complexe qui se noue entre les formes de l'interventionnisme européen d'une part, et le fonctionnement économique et social de l'Empire de l'autre. E. Frangakis-Syrett montre qu'au XVIII^e siècle, les limites de la circulation métallique des moyens de paiement, si elles gênent ponctuellement les échanges, favorisent d'un autre côté la ramification et l'accélération des circuits empruntés par les effets de commerce. Ces circuits techniques, qui se consolident bien souvent en réseaux sociaux, voire en liens familiaux, arriment ainsi solidement l'Empire ottoman à l'économie-monde en train de naître. Bien loin de ces capitaux circulants,

susceptibles de se mouvoir avec aisance dans les replis de la conjoncture, K. Karpat montre, à propos d'une requête introduite par des notables du sandjak de Nish dépossédés par l'avancée serbe de 1876-1878, combien la possession de la terre reste au contraire puissamment exposée au ressac des relations internationales.

Face à la pression croissante des intérêts et des modèles occidentaux, deux auteurs s'interrogent ensuite sur l'intervention sociale de l'État ottoman des *tanzîmât*. A partir d'une comparaison entre l'agitation sociale qui accompagne la suppression du corps des janissaires en 1826, et la vague de grèves qui suit la révolution jeune-turque de 1908, D. Quataert met en évidence une transition importante dans les formes d'organisation et de revendication des travailleurs urbains. Dans son article, B. Labaki s'attache aux réformes, dont il cherche à mesurer l'impact économique, introduites par l'administration turque dans la Mutasarrifiyya libanaise après 1861. Pour finir, N. Şeni nous fait pénétrer dans les mécanismes subtils, cohérents dans leurs formes, mais divergents dans leurs objectifs, de l'action philanthropique telle qu'elle est pratiquée par les grandes familles juives et grecques de Constantinople au XIX^e siècle.

Un dernier ensemble d'articles cherche à baliser certains détours, parfois inattendus, des relations internationales. F. Hitzel et D. Panzac éclairent ainsi des aspects peu explorés de la relation conflictuelle qui se noue entre l'Europe chrétienne et le monde musulman à l'époque moderne. Le premier nous fait partager les aventures de °Osmân Ağa, grâce au témoignage exceptionnel que celui-ci nous a laissé sur la condition des captifs ottomans dans la monarchie des Habsbourg à la fin du XVII^e siècle. Le second nous propose à l'inverse une tentative de pesée économique globale de la course barbaresque entre 1798 et 1816, une approche quantitative susceptible de dégager enfin cette histoire d'une gangue encore très largement fantasmatique.

Samir Saul et J.-D. Mizrahi considèrent ensuite les enjeux épidémiologiques des relations internationales au XIX^e siècle et au début du XX^e, c'est-à-dire au moment où les acquis de la microbiologie s'imposent, non sans résistance il est vrai, dans le domaine de la science médicale. Dans une Égypte sous influence, le premier montre en quoi le développement de la santé publique, dans un pays qui fut pourtant pionnier dans ce domaine à l'époque du vice-roi Muhammad °Ali, reste finalement prisonnier des rivalités internationales et de la subordination du pays au service de sa dette. En proposant la monographie du Conseil sanitaire de Constantinople, le second révèle le choc de deux poussées convergeant dans l'espace ottoman : les impérialismes européens en pleine phase d'expansion d'une part, et « l'empire du microbe » de l'autre, jailli des réservoirs bacillaires d'Extrême-Orient à la faveur du boom de la navigation à vapeur et de la percée des grands axes de pénétration ferroviaire.

A travers l'œuvre d'édile et d'entrepreneur de Michel Pacha, J. Girault nous fait découvrir un paysage architectural marqué d'influence orientale, mais finalement posé de façon superficielle sur un terroir qu'il ne pénètre pas en profondeur. Intimement lié à la « Belle Époque », l'espace récréatif destiné à une riche clientèle ne survit pas aux chocs du XX^e siècle et à l'avènement de l'ère des masses. Reste, pour longtemps, le charme de ruines empreintes de nostalgie. D. Vidal nous convie au contraire à l'exploration d'une mémoire torturée par le souvenir d'un « péché originel », celui de la naissance d'Israël revisitée par ses « nouveaux historiens ». Enfin, en projetant vers les rivages de la lointaine Indochine les problématiques développées par l'historien à qui ce livre rend hommage, Ch. Fourniau souligne combien une utilisation scientifique du concept d'impérialisme, permet d'affiner notre compréhension du phénomène plus global de l'expansion française outre-mer.

Gilles VEINSTEIN

LES PRIVILÈGES DU DROGMAN DE VENISE À ALEP AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

Les drogmans dans l'Empire ottoman

La présence occidentale dans l'Empire ottoman, sous toutes les formes qu'elle a pu prendre au cours des siècles, a toujours nécessité le recours à des interprètes, à des personnages capables d'abaisser entre les Occidentaux d'une part, les autorités et les populations locales de l'autre, la barrière des langues, et de permettre ainsi à toutes les parties de se comprendre et de se parler. Un minimum de compréhension mutuelle n'est certes pas la condition suffisante du bon déroulement des échanges, mais c'en est assurément une condition nécessaire. Ambassades stambouliotes et consulats étrangers établis dans les « échelles du Levant » et autres centres de commerce, n'ont ainsi jamais pu se dispenser de recruter des *tercümân*, truchements ou drogmans¹.

Au-delà des considérations générales qu'on peut faire à ce sujet, il ne manque pas de documents illustrant concrètement le rôle exercé par les drogmans ou, au contraire, les inconvénients entraînés par leur absence, notamment dans les affaires. Voici, par exemple, le texte, non daté, conservé dans les archives vénitiennes, d'une requête (*arz-ı hâl*), commandée selon toute évidence à un écrivain public et adressée, en ottoman, selon les formes requises, par un marchand vénitien nommé Francesco Visân (?), pour solliciter le sultan de faire porter devant le tribunal suprême du *kâdî asker* de Roumélie, le litige qui l'oppose à un Juif nommé Yasef. Ce dernier, qui refuse de s'acquitter de la dette de 150 000 aspres qu'il a envers lui, fait preuve de malhonnêteté (*şirrete sülûk eder*) et tire parti de la méconnaissance du turc de son adversaire : « Votre serviteur ne connaît pas la langue, déclare le plaignant au sultan, et je suis incapable de prendre part à un procès, sans l'assistance d'un interprète » (*bu kuluñuz dil bilmezim. Tercümânsız da^çvâya kâdir değilim*). Il suffit donc au débiteur indélicat de fuir son créancier, à chaque fois qu'il le voit accompagné d'un interprète (*her kaçan tercümân ile olsam görünmez*), ou, au contraire, dès qu'il le voit dépourvu d'interprète, de saisir l'occasion pour le traîner devant un nouveau tribunal (*tercümân olmaduğu zamân firsat bulup, beni âher mahkemelerde hayf eylemek ister*). Une note inscrite au-dessus de la requête nous indique que la Porte lui avait donné satisfaction en confiant l'examen de ses comptes

1. Le terme araméen, *meturğeman* ou *turğeman*, est passé en hébreu, arabe, turc, italien, français, anglais, etc., sous différentes formes ; cf. la mise au point récente de Bernard LEWIS, « From Babel to Dragomans », *Proceedings of the British Academy*, 101, 1999, p. 37-54.

et du bien-fondé de ses prétentions au tribunal du *kâdî c'asker*². La nécessité de la présence d'un interprète dans les procès opposant résidents étrangers et sujets du sultan était d'ailleurs un article ordinaire des Capitulations (*'ahd-nâme*) accordées par le sultan à certaines puissances étrangères, de même que le renvoi devant le *kâdî c'asker* des affaires impliquant les représentants diplomatiques des puissances étrangères³.

Les drogman liés aux postes diplomatiques et consulaires ne constituaient au demeurant qu'une des catégories d'interprètes en fonction dans les États du sultan. Pour ce dernier, à la tête d'un Empire regroupant une multitude de nations, le problème de la pluralité des langues était interne aussi bien qu'externe : il avait à le résoudre dans ses relations avec l'étranger (les plus prestigieux de ses drogman, ceux du divan impérial, étaient affectés à cette tâche)⁴, mais aussi dans le gouvernement de ses propres sujets, à tous les niveaux. Il y avait donc une multiplicité de drogman dans l'Empire et les historiens n'ont parlé jusqu'ici que de la petite partie émergée de cet iceberg⁵. Il est vrai qu'il y avait entre ces interprètes, selon le niveau des responsabilités et la nature des affaires traitées, de grandes différences dans les compétences, la position sociale et le statut. Aux hauts dignitaires du sommet s'opposait la masse besogneuse et le plus souvent anonyme des échelons subalternes.

Il était d'autre part primordial pour la sécurité des employeurs que les différentes catégories d'interprètes soient bien distinctes, que chacun ait les siens propres sur lesquels il avait une autorité exclusive. Cela n'empêchait pourtant pas, dans la pratique, un même interprète de passer d'une ambassade à une autre, voire du service des étrangers à celui du sultan et de ses agents, et inversement. Ainsi verra-t-on le gouverneur d'une forteresse (Kal'e-i Sultâniyye, actuelle Çanakkale) recommander au baile de Venise de prendre à son service comme *tercümân* un Juif nommé Ilya, en raison du fait qu'il était interprète depuis longtemps et qu'il avait précédemment exercé régulièrement ce rôle pour les bateaux vénitiens allant et venant sous la

2. ASV, Bailo a Costantinopoli, Busta 339 (1), n°38. Sur ce fonds, cf. *infra* et n. 18.

3. Cf. par exemple, ces articles du *'ahdnâme* accordé à Venise en 1540 : « Si quelqu'un a un litige avec le baile, il faut que l'affaire concernée soit entendue par mon divan sublime en Gloire, à mon Seuil de la Félicité, dans la ville-bien-gardée d'Istanbul. [...] Si des marchands vénitiens ont un litige avec quelqu'un, qu'ils aillent chez le *kâdî*. Mais tant que les interprètes propres des Vénitiens ne seront pas présents, les *kâdî* ne doivent pas entendre les causes, mais ils ne doivent pas non plus retarder l'affaire, sous prétexte que leur interprète n'est pas là. Ils doivent faire venir leurs interprètes. Toutefois, si ceux-ci se trouvent occupés par une affaire importante, on attendra jusqu'à ce qu'ils arrivent... » ; M. T. GÖKBILGIN, « Venedik Devlet Arşivindeki Vesikalar Külliyyatında Kanunî Sultan Süleyman Devri Belgeleri », *Belgeler*, I, 2, 1964, p. 125-126.

4. Cf. J. MATUZ, « Die Pfortendolmestcher zur Herrschaftszeit Süleymans des Prächtigen », *Südost-Forschungen*, XXXIV, 1975, p. 26-60.

5. Pour un panorama de la question, cf. C. ORHONLU, « Tercüman », *İslâm Ansiklopedisi*, XII, 1, İstanbul, 1974, p. 175-181.

forteresse en question⁶. En principe, ces loyautés multiples étaient successives et nettement séparées, mais des interférences restaient toujours possibles et elles présentaient un risque sérieux pour les employeurs respectifs. La fiabilité de l'interprète était ainsi à la fois nécessaire (surtout quand il s'agissait de l'élite des drogman ayant accès aux grandes affaires et aux secrets d'État) et jamais assurée. Seul à pénétrer dans un monde, celui de l'interlocuteur et adversaire potentiel, où son maître était incapable de le suivre, l'interprète était par nature un serviteur incontrôlable... Aussi bien du côté chrétien que du côté musulman, on voyait dans la communauté de religion, sinon une garantie absolue de fiabilité, du moins un préalable minimal : il ne pouvait être question de se fier aveuglément à un coreligionnaire (surtout quand sa conversion était de fraîche date comme chez les renégats ou quand on le tenait pour schismatique), mais, à plus forte raison, comment faire confiance à l'adepte d'une autre religion, tenue pour fausse ou du moins pour défailante ? L'irréductible opacité du truchement en faisait un être à part et souvent mal aimé, attirant soupçons et ressentiment (*traduttore traditore*!). C'était un mal, comme Babel avait été une malédiction, mais on ne pouvait pas s'en passer.

Pour les puissances étrangères, trouver les personnes adéquates, à la fois compétentes et aussi sûres que possible, était une gageure dans un monde où l'apprentissage des langues étrangères restait exceptionnel, et où celui des langues de l'Infidèle se heurtait à des obstacles spécifiques : aux yeux des chrétiens, apprendre les langues de l'islam n'allait pas sans péril pour l'intégrité de leur foi et pour leur salut ; à ceux des musulmans, il y avait de l'impiété pour un vrai croyant à s'initier aux langues mécréantes, de même qu'une sorte de profanation à laisser les mécréants apprendre leurs langues⁷. Dans ces conditions, la solution de facilité pour les représentants de ces puissances dans l'Empire, consistait à recourir à des sujets chrétiens (*zimmî*) du sultan, Grecs, Arméniens, Levantins d'origines diverses qui, outre une communauté – au moins relative – de foi avec eux, possédaient, de par leur coexistence avec les Turcs (et avec les Arabes au Moyen-Orient), le « bagage linguistique » nécessaire, à un niveau au demeurant plus ou moins élevé. Ragusains et Levantins d'origine italienne présentaient l'avantage de

6. « *Ilya nâm Yahudî kadimî tercümân olup ve bundan akdem tarafınızdan gelüp ve giden sefînelerinizin tercümânlığı hizmetinde olıgeldüğü üzere...* » ; ASV, Busta 376, n° 5.

7. Guillaume Postel se plaint ainsi d'avoir eu beaucoup de mal, pendant son séjour à Istanbul de 1535-1537, à trouver un maître qui puisse lui enseigner le turc qu'il brûlait d'apprendre : « Il y en a peu chez les Turcs qui soient savants, déclarait-il, et moins encore qui veulent enseigner, comme si les Chrétiens étaient des profanes indignes de connaître leur langue ». Il finira cependant par en trouver un, prêt à aller contre cette règle générale, et même à lui donner des leçons gratuitement. Cf. G. WEILL et F. SECRET, *Vie et caractère de Guillaume Postel*, Milan, 1987, p. 36.

conjuguer expérience locale et catholicité⁸. On ne se faisait pas trop scrupule de s'adresser à des Juifs, mais l'islam – pour des raisons politiques autant que religieuses – marquait une frontière infranchissable⁹. Cette solution n'était pourtant qu'un pis-aller : les « utilisateurs », marchands et diplomates, se plaignaient constamment de ces sujets du sultan trop dépendants des autorités, trop impliqués dans les situations locales, pour ne pas être suspects. Ce sont ces milieux d'utilisateurs des interprètes qui, à différentes époques, ont pressé leurs gouvernements respectifs de créer les institutions nécessaires à l'éducation de jeunes gens qui seraient à la fois leurs compatriotes et des « experts » en langues orientales. Il ne fut jamais question que ces « pépinières » suffisent à remplir tous les besoins et suppriment entièrement les recrutements « indigènes », au demeurant d'un moindre coût¹⁰, mais du moins espérait-on constituer une catégorie supérieure d'interprètes « nationaux »¹¹. Venise donna l'exemple en créant dès 1551 à Constantinople la *Scuola dei Giovani della Lingua*, qui sera par la suite, à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle, imitée par les autres États concernés : France, Pologne, Empire des Habsbourg¹². Pourtant ces établissements furent loin d'apporter d'emblée une solution définitive au problème. L'histoire des uns et des autres est au contraire une suite de tâtonnements et de déboires : comment trouver de bons candidats, prêts à s'exiler ? Comment trouver les bons maîtres et valait-il mieux des musulmans locaux, des *hoca*, ou des nationaux dûment préparés ? L'école devait-elle être située dans le pays même ou sur place, à Istanbul ? Autant de questions agitées, auxquelles s'en ajouta toujours une autre : comment convaincre l'État fondateur, éloigné des réalités levantines, de faire les sacrifices financiers nécessaires ? Particulièrement précoce, la *Scuola* vénitienne sera en butte au cours de sa longue et médiocre existence à toutes ces hésitations et ces frustrations. Elle n'en sortira qu'avec la création d'une école des langues orientales, digne de ce nom, en 1786, soit peu d'années avant la disparition de la Sérénissime.

Tant que le principe fut d'envoyer les jeunes Vénitiens se former à Istanbul, un des leitmotivs dans les doléances exprimées, était de dénoncer les difficultés d'adaptation des élèves à la vie stambouliote et les effets corrompteurs de celle-ci sur ces âmes encore tendres. Les archives du baile à

8. Selon Wood, les interprètes utilisés par la *Levant Company* étaient « *Nearly all Levantines of Italian extraction* » ; A. C. WOOD, *A History of the Levant Company*, Oxford, 1935, p. 225-227. Il est vrai que les Anglais ne pouvaient espérer trouver des Anglicans au Levant.

9. Selon ORHONLU, art. cit., p. 180, les représentations diplomatiques occidentales auraient cependant, à l'origine, utilisé des interprètes musulmans pour évoluer par la suite sur ce point.

10. Paul MASSON, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII^e siècle*, t. 1, Paris, 1896, p. 454-455.

11. Un riche dossier sur ces questions a été récemment rassemblé dans F. HRTZEL éd., *Istanbul et les langues orientales*, Paris, 1997, p. 105-128.

12. La *Levant Company* anglaise échappa à cette tendance, se contentant, à la fin du XVII^e siècle, d'envoyer quelques jeunes Grecs au Gloucester College à Oxford, expérience au demeurant décevante et sans lendemain. Cf. WOOD, *op. cit.*, p. 227.

Constantinople comportent ainsi un petit dossier, non daté, relatif à l'un de ces jeunes Vénitiens en perdition, nommé originellement Anton Tori. Dans une lettre rédigée en ottoman et adressée à un agha non précisément identifié – peut-être l'agha des eunuques blancs qui commandait aux pages du Palais – le baile retrace le parcours déplorable de ce dernier : originaire d'une famille pauvre, il avait été pris en pitié par les autorités vénitiennes (*ol beyler...*) qui l'avaient envoyé dans la capitale ottomane pour qu'il y apprenne le turc (*ki türkçe öğrenüb*) et y acquière ainsi un état. On espérait en effet le faire servir comme *tercümân* quand l'occasion s'en présenterait (*bâb yâb zamânile tercümânluk hizmetinde maslahat göre idi*), mais les vices de sa nature et de son éducation ne tardèrent pas à se manifester, écrit le baile, qui joint un mémoire des dettes contractées par Tori auprès de divers Vénitiens, pour un montant de 269,5 *kuruş*, auquel s'ajoutaient les nombreuses autres créances de musulmans, de Juifs et de Grecs de Galata. A un moment donné, sentant probablement que sa situation allait mal tourner, le jeune escroc avait jugé préférable de disparaître, ne laissant que quelques hardes sans valeur (dont la liste est également jointe), sans rapport avec le montant de ses dettes. En fait de disparition, l'aventurier n'avait fait que passer de l'autre côté : il s'était converti à l'islam, et nous le retrouvons page au palais du sultan (*elân sarayda iç oğlanı olmağla...*), hors de portée de ses poursuivants¹³.

Parmi les critiques périodiquement présentées contre la *Scuola*, notons par exemple qu'en 1627, le baile Sebastiano Venier diagnostique, comme d'autres avant lui, les maux de l'établissement. Prenant argument des difficultés des élèves à s'adapter à la vie d'Istanbul, il estime que l'école doit être fermée ou radicalement transformée : il préconise une première formation à Venise suivie d'un stage de perfectionnement dans la capitale ottomane¹⁴. C'est d'ailleurs en gros le principe qu'adoptera la France en 1721, après avoir abandonné plusieurs autres formules¹⁵. Mais les recommandations de Venier étaient restées lettre morte en leur temps, tandis que les besoins de la politique et du commerce ne cessant pas d'être pressants, il fallait bien continuer de recourir aux anciens modes de recrutement.

Un *nişân* de 1627

Le document que nous publions ci-après, qui date de cette même année 1627, nous en apporte une illustration pleine d'enseignements. Il est vrai qu'il ne se rapporte pas au plus élevé des postes de drogman vénitiens,

13. ASV, *Bailo a Costantinopoli*, Busta 371, n° 1 et 1bis. Sur ce fonds, cf. *infra* et n. 18.

14. I. PALUMBO FOSSATI CASA, « L'école vénitienne des "Giovani di Lingua" », in F. Hitzel éd., *op. cit.*, p. 116.

15. D. SERAPHIN-VINCENT, « Du drogman barataire au drogman français 1669-1793. Contexte et application de la réforme de Colbert », in *ibid.*, p. 141-152.

celui du *dragomanno grande* dit du Palais, assistant le baile dans les affaires diplomatiques les plus importantes, ni même à l'un des autres drogmans de la représentation vénitienne à Constantinople. Mais, pour autant, le personnage concerné n'était en rien mineur : il s'agit de l'interprète auprès du consul de Venise à Alep, « la plus grande place de commerce du Levant »¹⁶, desservie par les échelles d'Alexandrette (Iskenderun) et de Tripoli. Les Vénitiens y tenaient encore une grande place parmi les Occidentaux présents, même si celle-ci recule à cette époque¹⁷.

Ce document appartient à une riche série des archives d'État de Venise intitulée *Bailo a Constantinopoli*. Elle rassemble les archives du baile rapatriées d'Istanbul à Venise, réunies dans plus de 400 boîtes (*busta*). Ce fonds est actuellement en cours d'inventaire. Constitué principalement de pièces en langue vénitienne, il est également riche en actes ottomans, originaux ou copies, accompagnés ou non de traductions vénitiennes¹⁸. C'est notamment le cas des boîtes 338 à 387 portant le label *Documenti più importanti*, et tout particulièrement de quatre de ces boîtes (les 374-I, 374-II, 387-I et 387-II), désignées sous l'indicatif *Carte turche*. Le document considéré provient de la boîte 387-II où il porte le numéro 28.

16. P. MASSON, *op. cit.*, p. 371. L'auteur souligne cependant combien les guerres ottomano-persanes et la navigation occidentale dans l'Océan indien compromettent cette primauté au XVII^e. Sur Alep aux XVI^e et XVII^e siècles, cf. A. RAYMOND, « Les grands waqfs et l'organisation de l'espace urbain à Alep et au Caire à l'époque ottomane (XVI^e-XVII^e siècles) », *Bulletin d'Etudes Orientales*, 33 (1979), p. 113-132 ; Id., « Alep à l'époque ottomane (XVI^e-XIX^e siècles) », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 62 (1991), p. 93-109 ; Id., « The Population of Aleppo in the Sixteenth and Seventeenth Centuries according to Ottoman Census Documents », *International Journal of Middle East Studies*, 16 (1984), p. 447-460 ; B. MASTERS, *The Origins of the Western Economic Dominance in the Middle East. Mercantilism and the Islamic Economy in Aleppo 1600-1750*, New York, 1988. Sur les Vénitiens à Alep, cf. L. TIEPOLO, *Relazioni dei Consolati di Alessandria e di Siria per la Repubblica di Venezia (1552-1560)*, Venise, 1857 ; G. A. MORANA, *Saggio delli commerciali rapporti dei Veneziani colle ottomane scale di Durazzo e Albania e con quelle di Aleppo, Siria e Palestina*, Venise, 1816 ; U. TUCCI, *Un giro di offari commerciali in Siria 1579-1581*, Naples, 1978 ; E. VALLET, *Marchands vénitiens en Syrie à la fin du XV^e siècle*, Paris, 1999.

17. Le voyageur Teixeira estimait en 1605 que le commerce vénitien était le premier de la place, les Français venant en seconds et les Anglais en troisièmes. Cf. TEIXEIRA, *Travels*, Hakluyt Society, Londres, 1893, p. 118-120. Mais trente ans plus tard, d'après Lewis Roberts, le classement a changé : les Anglais sont premiers, les Vénitiens seconds et les Français troisièmes ; cf. L. ROBERTS, *The Merchants Mappe of Commerce*, Londres, 1838, p. 139. Cités par WOOD, *op. cit.*, p. 76.

18. L'inventaire est conduit par Madame Migliardi O'Riordan, directrice aux archives d'État. Je lui exprime ma vive reconnaissance pour m'avoir donné un premier accès à ce fonds avant son ouverture officielle au public, ainsi qu'à Madame Dilek Desai du CNRS qui l'assiste dans sa tâche pour les actes en ottoman, et qui avait attiré mon attention sur le *nişân* publié ici. Cf. G. MIGLIARDI O'RIORDAN, « Présentation des archives du Baile à Constantinople », et D. DESAIVE, « Les documents en Ottoman des fonds des archives du Baile à Constantinople », *Turcica*, 33 (2001), p. 339-377. Vu l'état récent du classement, des modifications dans les cotes ne sont pas exclues.

Il s'agit de la copie d'un acte, à notre connaissance inédit, émis par le sultan Murâd IV, pour établir les franchises fiscales dont bénéficie un nommé Zaccaria (Zaharya) fils de Kristifillu¹⁹, en récompense de ses bons services comme drogman du baile (sic) de Venise à Alep. Dans une note en vénitien, au verso du document, qui en indique l'objet, le même interprète est nommé Giovanni Maria, désignation qui n'apparaît jamais dans le document lui-même. Le cas n'est d'ailleurs pas unique : le fonds du baile contient d'autres exemples de divergences entre les noms figurant dans le texte en ottoman et dans la note d'archiviste en italien au verso du document. L'acte est de type *nişân-i hümayûn* et l'on y retrouve le formulaire, la composition et les autres caractéristiques diplomatiques de ce type²⁰. Cette forme est employée par la chancellerie du sultan pour les brevets de nomination d'une certaine solennité, se rapportant à des agents importants de l'État ou, comme c'est précisément le cas ici, pour des chartes de privilèges. Elle est également usitée, par voie de conséquence, dans des traités ou Capitulations (*ahdnâme*), accordés à des États étrangers, notamment à Venise²¹. Le terme de *nişân* (vocabulaire persan : « signe ») renvoie au monogramme du sultan qui authentifie le document sur lequel il est placé et lui donne force exécutoire. C'est donc un synonyme du turc *tuğra*²² ou encore de l'arabe *tevkîc* qui figure dans notre document (l. 5) : le drogman Zaharya y est présenté comme « porteur du signe d'excelle gloire » (*râfî-i tevkîc-i refî il-şân*).

Après la formule introductive habituelle du *nişân*, le document commence par reprendre le contenu de la lettre adressée au sultan par le consul de Venise pour solliciter cet acte, en détaillant les différentes franchises fiscales sollicitées pour son serviteur. Dans un second temps, apparaît l'ordre du sultan proprement dit, introduit par les formules « j'ai accordé ce *nişân* auguste » (*bu nişân-i hümayûn [...] verdüm*) et « j'ai ordonné que... » (*buyurdum ki* ; l. 16). Dans ce cadre, les différentes exemptions sont de nouveau détaillées, avec nécessairement des redites mais aussi quelques indications supplémentaires.

Enfin, après les formules de *comminatio*, *sanctio* et *corroboratio* habituelles, l'acte est daté de la dernière décade de *şevvâl* de l'année hégirienne 1036/5-13 (juillet 1627) et localisé (*beyurt-i sahra-i Halep* : « Au

19. On relèvera les légères différences dans l'orthographe du nom entre la l. 3 du document et la note marginale.

20. Nous renvoyons à J. MATUZ, *Das Kanzleiwesen...*, p. 115-116 et M. S. KÜTÜKOĞLU, *Osmanlı Belgelerinin Dili (Diplomatik)*, İstanbul, 1994, p. 125-126.

21. Cf. H. THEUNISSEN, *Ottoman-Venetian Diplomats*, Thèse inédite de l'Université d'Utrecht, 1991, disponible sur Internet : <http://www.let.uu.nl>. Voir aussi, sur le recours à la forme du *nişân* dans les *ahdnâme* accordés à la Pologne, D. KOŁODZIEJCZYK, *Ottoman-Polish Diplomatic Relations (15th-18th Century). An annotated edition of ^cAhdnames and other documents*, Leyde, 2000, p. 8-34.

22. Cf. notre mise au point : « La tuğra ottomane », in A.-M. Christin éd., *L'écriture du nom propre*, Paris, 1998, p. 149-162.

campement dans le désert d'Alep »). En outre, notre copie est augmentée d'une note dans la marge droite, également en ottoman, écrite en sens inverse du corps principal, de bas en haut, comprenant une première partie signée *bende-i Zaharya* (« l'esclave Zaccaria ») puis un *post-scriptum*.

Qu'apprenons-nous sur le bénéficiaire des exemptions, l'interprète Zaccaria Kristifilli ? Son père Kristifilli avait déjà exercé pendant fort longtemps – plus de 40 ou 50 ans – la fonction d'interprète de Venise à Alep, où il s'était établi en provenance de Doubrovnik. A sa mort – à un âge certainement élevé – son fils lui avait succédé dans la même fonction. Mais il apparaît que le grand-père également, avait déjà été interprète (*babası ve dedesi tercümân olmağla...*, I. 7). On ne précise pas où : il serait logique de supposer que c'était à Doubrovnik, d'où partira son fils. Toutefois, la situation du grand-père étant citée à l'appui des avantages accordés au petit-fils par le fisc ottoman, on ne peut exclure que le premier ait déjà été, en un lieu quelconque, au service des sultans. Aussi bien Kristifilli que son fils Zaccaria sont désignés comme *frenk*, un terme qui s'applique aux Occidentaux en général, plus particulièrement aux Italiens, et de toutes façons à des catholiques. En dépit d'un établissement prolongé dans les Etats du sultan, père et fils ont conservé ce caractère : ils ne sont pas devenus des sujets chrétiens du sultan, des *zimmi*. Mais ils ne s'en distinguent pas moins des nationaux vénitiens : du fait même de cette résidence prolongée, ils sont, contrairement à ces derniers, soumis en principe à toutes les impositions des *re'âyâ* et, plus spécifiquement, à celles des *zimmi*²³. C'est, évidemment, ce qui donne sa raison d'être à la charte d'exemptions.

L'exposé des motifs mérite attention : les privilèges sollicités par le consul en faveur de son employé ne se réfèrent ni à un usage ni, *a fortiori*, à un droit garanti par un traité ou tout autre instrument juridique. Il n'est pas davantage fait allusion aux relations vénéto-ottomanes de l'époque en général. Il s'agit de récompenser les mérites personnels de l'interprète dans l'accomplissement de ses fonctions : il a fait preuve de droiture et de loyauté et s'est donné du mal ; il s'est attiré les louanges et la reconnaissance de tous. Il n'est toutefois pas précisé si ce « tous » (*cümle-i nâs*) se limite aux utilisateurs vénitiens ou englobe toutes les parties concernées par son activité, y compris les autorités locales ottomanes. Outre les mérites individuels de l'impétrant, le consul prend également argument, comme nous l'avons vu, de la continuité du service sur trois générations.

23. Les textes des Capitulations exemptaient les ressortissants étrangers des obligations fiscales ottomanes, mais ce caractère de résident étranger avec les franchises afférentes se perdait après un certain temps de résidence. On lit ainsi dans les Capitulations françaises de 1535 (*recte* 1536), probablement non ratifiées, « qu'aucun des sujets du roi, qui n'aura habité dix ans entiers et continus ès-pays dudit grand-seigneur, ne doive ni ne puisse être contraint à payer tribut... » ; G. NORADOUNGHIAN, *Recueil d'actes internationaux de l'Empire ottoman*, t. I, 1300-1789, Paris, 1897, p. 87.

Le contenu même de l'exemption demandée puis accordée est formulé dans des termes tantôt très généraux, tantôt très particuliers et même spécifiques. Les formulations générales, énumérant les différentes catégories de taxes plutôt que les taxes elles-mêmes, expriment le caractère global de l'exemption : pour les redevances chériatiques, seule est citée la *cizye*, capitation imposée aux non-musulmans, mais, de fait, elle est la seule à considérer, dès lors qu'on a à faire à un citoyen, non producteur agricole. En revanche, les taxes dépendant de l'initiative du sultan (*°örf*) dont la liste serait longue et risquerait toujours d'être incomplète, apparaissent seulement sous leur désignation d'ensemble, d'ailleurs relativement vague, de *tekâlif-i °örfiyye*²⁴. Il en va de même des *tekâlif-i şâkka*²⁵, appellation renvoyant à des droits multiples introduits de façon arbitraire à partir de la fin du XVI^e siècle, sous toutes sortes de prétextes, par les autorités locales pour subvenir à leurs besoins, voire pour s'enrichir, et qui, malgré l'opposition de principe du pouvoir central, deviennent progressivement un fait établi, comme en témoigne d'ailleurs le texte de notre *nişân*.

Si, pour ces trois grandes catégories de redevances, le consul (et le bénéficiaire lui-même qui, selon toute vraisemblance, lui a servi d'inspirateur) n'a pas jugé nécessaire d'entrer dans le détail, il se fait plus explicite sur trois points particuliers qui nous font entrer davantage dans le concret de la situation locale.

L'interprète ne sera pas soumis à ces prélèvements arbitraires en nature sur les biens et les marchandises des particuliers, que les marchands dénoncent régulièrement chez les responsables de la douane (*emîn* et *°âmil*) et les divers agents des échelles²⁶, mais qui sont cependant imputés ici aux cadis et au divan provincial : ils devaient donc être couramment commis à l'occasion de litiges portés devant ces instances, et cette mention laisse déduire qu'il arrivait à notre drogman d'être impliqué dans de semblables litiges.

24. À propos de la traduction de *tekâlif-i °örfiyye* par « impôts arbitraires », dans la traduction officielle (par l'interprète Deval) des Capitulations accordées à la France en 1740, Bianchi faisait cette remarque parfaitement fondée : « Les impôts arbitraires ne sont mis ici par le traducteur que comme équivalents des mots tékialfi ourfié ; mais ils ont l'inconvénient de pouvoir induire en erreur. Le mot ourfié signifie en réalité "émané de l'autorité du prince" et opposé à cherié, "émané de Dieu". L'ourf est le complément du cher^{ci} et n'est pas plus arbitraire que nos lois et règlements » ; G. NORADOUNGHIAN, *op. cit.*, p. 301-302. Un certain flou entoure par ailleurs cette notion, les listes des nombreuses taxes entrant dans cette catégorie variant en effet selon les sources. À côté de quantité de droits agricoles, elle incluait généralement les amendes, la taxe sur les mariages, l'*ispence* dû par les chrétiens, l'*ihtisâb*, les droits d'octroi, le cas échéant les droits de douane (*gümruk*).

25. Cf. H. İNALCIK, « Military and Fiscal Transformations in the Ottoman Empire, 1600-1700 », *Archivum Ottomanicum*, VI, 1980, p. 317-327.

26. Plusieurs documents ottomans du fonds *Bailo a Costantinopoli* se rapportent à ce type d'abus. Cf. par exemple Busta 387-II, n° 16 ; 374-II, n°17 et 29.

Une autre catégorie de redevances, les *avâriz-i divâniyye*, à l'origine des contributions extraordinaires à l'effort de guerre, sous diverses formes (argent, nature, services), perçues à l'occasion des grandes campagnes militaires, étaient devenues des impôts réguliers à la fin du XVI^e siècle²⁷. Notre document donne une image assez concrète de la manière dont elles étaient perçues à Alep à l'époque considérée : elles consistaient en deux paiements, l'*avâriz* proprement dite et le *nüzûl*. Le second terme correspondait initialement à des fournitures d'orge et de farine, destinées à approvisionner les étapes (*menzil*) de l'armée²⁸. Dans le cas des Alépins, elles avaient été de toute évidence monétarisées. Une somme globale était fixée par quartier (*mahalle*) et chaque habitant payait en fonction de ses propriétés immobilières dans le quartier. Il était imposé en conséquence pour un certain nombre de *hâne-i avâriz* (foyers fiscaux) ou de fractions de *hâne*²⁹. Zaccaria aurait dû contribuer au titre de la maison dont il était propriétaire dans le quartier du Petit Djallûm, au sud-ouest de la citadelle – quartier tout indiqué pour l'interprète vénitien puisqu'il abritait le « caravansérail des Francs » (*Khan al-İfrendj*). Une information d'ordre biographique inattendue nous est fournie ici : cette maison où il s'est installé avec sa famille provient de la reconstruction par ses soins d'une « ruine » qu'il avait acquise « de ses propres deniers » (*kendü mâhyla*) et dans laquelle il avait investi, en travaux de construction et d'aménagement, cinq « charges » (*yük*) d'aspres, soit la somme considérable de 500 000 aspres. A quoi tend cette précision financière ? Faut-il considérer que l'estimation d'un immeuble donné en *hâne-i avâriz* ne dépendait pas ici de la surface bâtie³⁰, mais de la valeur du bien ; ou l'insistance sur l'énormité de la dépense consentie ne contient-elle pas en filigrane un argument de plus en faveur de l'exemption, à côté du service (*hizmet*) accompli ? Dans le passage de la seconde partie du document qui revient sur cette clause pour affirmer que l'exemption est en effet accordée, une précision administrative est ajoutée : l'immeuble sera inscrit dans un registre particulier de biens exemptés d'impôts – désigné comme *deftier-i*

27. H. BOWEN, « Awarid », *Encyclopédie de l'islam*, 2, I, p. 760-761 ; H. İNALCIK, « Military and Fiscal Transformations... », art. cit., p. 313-317 ; L. T. DARLING, *Revenue-Raising and Legitimacy. Tax Collection and Finance Administration in the Ottoman Empire, 1560-1660*, Leyde, 1996 ; G. VEINSTEIN, « İncalcik's Views on the Ottoman Eighteenth Century and the Fiscal Problem », in K. Fleet éd., *The Ottoman Empire in the Eighteenth Century*, Oriente Moderno, XVIII (LXXIX), n. s., 1, Naples, 1999, p. 1-10.

28. Cf. L. GÜÇER, *XVI-XVII Asırlarda Osmanlı İmparatorluğunda Hububat Meselesi ve Hububattan Alınan Vergiler*, İstanbul, 1964, p. 69-92.

29. Un système analogue existe à Bursa au XVII^e siècle, cf. H. GERBER, *Economy and Society in an Ottoman City : Bursa, 1600-1700*, Jérusalem, 1988, p. 6-7. Pour des données précises sur les modes de calcul, à propos des *hâne* des Juifs d'Istanbul dans un ordre de 1765 au *kâdî* de cette ville, cf. A. GALANTE, *Documents officiels turcs concernant les Juifs de Turquie*, İstanbul, 1931, p. 83-84.

30. Conformément à « l'ancien règlement sultanien » invoqué à Bursa en 1677, selon lequel 400 *zirâ'* constituaient une *hâne*. Cf. GERBER, *op. cit.*

mevkâfât (« registre des biens de mainmorte ») – et un extrait de ce registre sera fourni à l'intéressé pour qu'il puisse l'opposer à toute réclamation de l'*avâriz*.

Mais dans tout système de répartition de l'impôt, la défection d'une des parties prenantes alourdit la part des autres parties. On conçoit bien, dans ces conditions, ce que pourrait être la réaction des habitants du Petit Djallûm devant l'exemption de l'un des leurs, dont les capacités contributives, de toute évidence, n'étaient pas des moindres... Elle est évoquée avec beaucoup de réalisme dans le document : les voisins ne manqueraient pas, soit de le harceler pour qu'il contribue tout de même de quelque chose (« Viens-nous en aide ! »), soit de faire pression sur lui pour qu'il déguerpisse, laissant la place à un autre contribuable, dépourvu des mêmes protections (« Va donc t'installer dans un autre quartier ! »). Parfaitement prévisibles, ces réactions sont par avance désavouées.

Le drogman sera également exempté de taxe quand il achètera du raisin afin de fabriquer du vin pour sa propre consommation et son vendeur bénéficiera du même avantage. Cette franchise ne découlait apparemment pas, comme on aurait pu le supposer, de l'exemption générale des *tekâlif-i 'örfiyye*, ou du moins cette dernière ne suffisait pas à la garantir, puisqu'on a éprouvé le besoin de la spécifier. Mais il est vrai que la consommation du vin est toujours un sujet sensible dans l'Empire, en raison de l'interdit dont elle est frappée par le Coran. En conséquence, des sanctions sont prévues pour les contrevenants musulmans dans le droit pénal des sultans³¹. Si une tolérance est accordée sur ce point aux *zimmî*, elle a pour contrepartie, symbolique autant qu'onéreuse, une fiscalité relativement lourde, outre que la matière reste toujours propice aux abus de pouvoir. Se voir reconnaître ouvertement le droit de consommer du vin, sans la moindre pénalité fiscale, devient dès lors un privilège éclatant, marque d'un statut à part. De fait, c'est l'une des prérogatives reconnues par la Porte aux diplomates des pays chrétiens. On voit ainsi le baile de Venise, neuf mois après l'avènement d'Ahmed I^{er}, s'empresser de faire renouveler le privilège que lui avait déjà reconnu Mehmed III et qui remontait apparemment plus haut, lui permettant d'acheter chaque année 10000 *medre*³² de vin pour sa propre consommation, sans aucune taxe. Il était ainsi à l'abri des exactions de l'*emîn* du vin (*hamr emîni*) et de l'*emîn* de la douane (*gümriük emîni*)³³. Par cette exemption, le drogman du consulat d'Alep participait du statut diplomatique.

Par la dernière clause qu'il nous reste à évoquer, Zaccaria n'est plus seulement un privilégié fiscal (*mu'âf ve müsellem*), statut qu'il partage avec

31. Cf. S. PULAHA, Y. YÜCEL, « Le Code (*kânûnmâme*) de Selim I^{er} (1512-1520). Et certaines autres lois de la deuxième moitié du XVI^e siècle », *Belgeler*, XII, 16, 1987, p. 19.

32. Un *medre* correspond à 10,256 litres ; W. HINZ, *Islamische Masse und Gewichte*, Leyde, 1955, p. 45.

33. *Bailo a Costantinopoli*, Busta 387- II, n° 32bis, 19 septembre 1604.

de nombreuses catégories de sujets du sultan récompensés de cette manière de l'accomplissement d'une fonction considérée comme un service rendu à l'État, mais sort de la condition de *raiyya* qu'entraînait sa résidence prolongée dans l'Empire. Il acquiert un privilège d'extraterritorialité, partagé avec les ressortissants vénitiens de passage, qui lui permet ou, plus précisément, qui permettra à l'heure de sa mort, à ses biens et à ses héritiers d'échapper à l'autorité de tous les fonctionnaires ottomans traitant des affaires de succession. Sont cités l'*emîn* du *beytü-l-mâl*, chargé de saisir pour le fisc les biens en déshérence³⁴, et le *kassâm*, un adjoint du *kâdî*, procédant au partage des héritages conformément au droit successoral islamique³⁵. Pour Zaccaria, comme pour l'ensemble des membres de la communauté vénitienne d'Alep, en vertu des Capitulations (*ahdnâme*) accordées à Venise, seul le consul sera compétent en matière de succession.

La note marginale

L'énumération qui précède laisse conclure que le consul de Venise avait sollicité et obtenu pour son interprète des privilèges très considérables. Ils représentaient en outre une nouveauté : en effet rien ne suggère dans le texte que son père ait antérieurement bénéficié de tout ou partie de ces avantages, ni qu'il en ait lui-même bénéficié auparavant, entre la date de son entrée en fonction qui ne nous est pas indiquée et le moment de la délivrance du *nişân*. Il apparaît que le consul et son drogman ont mis à profit des circonstances exceptionnelles : un séjour du grand vizir Halil pacha à Alep. Nommé pour la seconde fois à ce poste, en décembre 1626, il avait quitté la capitale peu après pour se mettre en campagne. Ayant terminé l'hiver et passé le printemps 1627 à Alep, il avait quitté cette ville en juillet pour prendre la direction de Diyarbekir, avec le projet de se lancer contre Bagdad³⁶. Le *nişân* fut émis à l'initiative du grand vizir (« sur une note de mon grand vizir », dit le sultan dans le texte), à proximité d'Alep, peu avant le départ de l'armée. Le consul de Venise à Alep avait eu ainsi tout loisir de plaider directement sa cause (y compris, vraisemblablement, avec les arguments sonnants et trébuchants d'usage) auprès de l'autorité suprême de l'Empire et de son entourage. Le succès avait été obtenu en court-circuitant la voie hiérarchique. Il est remarquable en effet que le document ne fasse apparaître à aucun moment le baile proprement dit, le représentant en titre de la Seigneurie vénitienne à Constantinople.

34. B. LEWIS, article « Bayt al-mâl », *EI*², t. 1, p. 1181-1182 ; M. BERINDEI et G. VEINSTEIN, « Règlements fiscaux et fiscalité de la province de Bender-Aqkerman, 1570 », *Cahiers du monde russe et soviétique*, XXII (1981), 2-3, p. 280.

35. Cf. Ö. L. BARKAN, « Edirne Askerî Kassamı'na âit Tereke Defterleri (1545-1659) », *Belgeler*, III (1966), 5-6, Ankara, 1968, p. 4, 19-23.

36. Cf. İ. H. UZUNÇARŞILI, *Osmanlı Tarihi*, III-1, Ankara, 1973, p. 164. L'expédition du grand vizir était également liée aux problèmes de la forteresse d'Ahisha et d'Abaza Mehmed pacha.

C'est pourtant dans les archives de ce dernier que, comme nous l'indiquions plus haut, la copie du *nişân* dont nous disposons a été retrouvée. La question reste ainsi de savoir par quelle voie elle y est parvenue, ou du moins de faire des hypothèses à ce sujet. La note marginale en ottoman, signée par Zaccaria, portée sur la copie, nous fournit peut-être un indice à ce sujet.

Le contenu de cette note surprend et reste en partie énigmatique : elle nous renseigne d'abord sur un point qui n'était qu'indirectement abordé dans le document lui-même, la question des compétences linguistiques du drogman. Il n'y était fait allusion qu'aux bons et loyaux services de celui-ci, accomplis à la satisfaction générale, sans plus de précision. Or dans sa note adressée à un personnage non nommé auquel il exprime emphatiquement tout son respect et sa soumission (en se disant : son « esclave » ; en lui donnant du « mon Sultan » et même du « Votre Majesté »), le drogman fait un aveu : il n'est pas capable de faire une traduction écrite du document officiel ottoman en « langue franque », c'est-à-dire en vénitien, qui soit parfaitement satisfaisante, en tout cas aussi bonne que ce que pourrait faire son correspondant. Curieusement, il exprime cet aveu, non en vénitien, mais en ottoman, dans un ottoman certes intelligible, mais quelque peu maladroit. Qui donc est ce correspondant auquel il reconnaît une supériorité de rang et de compétence, ainsi qu'une expérience des actes de la chancellerie ottomane (il lui demande de faire ses commentaires sur le *nişân*) ? Nous émettons l'hypothèse qu'il s'agissait d'un des drogmans placés auprès du baile à Istanbul, vraisemblablement le *dragomanno grande*. Ce pourrait être aussi une explication du fait que la copie du *nişân* sur laquelle avait été portée la note marginale, soit restée dans les archives du baile.

Conclusion : un précédent

D'un point de vue rétrospectif, le document sur lequel nous venons de nous pencher fait figure de signe avant-coureur d'une longue et importante histoire : les circonstances particulières qui ont présidé à sa naissance, les notations individuelles dont il est émaillé, en l'absence au contraire de principes plus généraux dont il aurait pu se réclamer, tout témoigne du caractère encore peu institutionnel et formalisé de la pratique qu'il illustre. Il n'y a en effet rien encore dans les Capitulations contemporaines sur les exemptions des drogmans « indigènes »³⁷. Mais, quelques décennies plus tard, la situation aura entièrement changé : les franchises de ces drogmans figurent régulièrement parmi les clauses des Capitulations, à partir du dernier quart

37. Pour les Capitulations vénitienes de 1625 et 1641, voir ASV, *Documenti Turchi* 1318 et 1470. Les textes sont donnés dans la thèse inédite citée de H. Theunissen.

du XVII^e siècle, qu'il s'agisse des Capitulations françaises de 1673³⁸, anglaises de 1675 (qui se réfèrent d'ailleurs à des précédents)³⁹ ou hollandaises de 1680⁴⁰.

Par ce biais, les ambassadeurs concernés disposaient du pouvoir de soustraire des sujets du sultan à leurs obligations fiscales et même, dans une certaine mesure, à l'autorité des fonctionnaires ottomans. Rappelons que cette faculté est à l'origine de la protection diplomatique occidentale sur une partie des marchands non musulmans de l'Empire qui deviendront des « marchands à bérat », « à firman » ou à « patente », phénomène de grande conséquence pour l'évolution socio-économique ottomane et pour la pénétration occidentale sous toutes ses formes. Il suffisait aux puissances étrangères de multiplier les consulats au-delà du nécessaire pour justifier d'une augmentation massive des besoins d'interprètes et obtenir par là des édits d'exemption en abondance, revendus ensuite à grand prix à de riches commerçants qui n'avaient d'interprètes que le nom⁴¹. Rien d'étonnant à ce que les *nişân* sollicités désormais, avec de semblables arrière-pensées, reprennent la plupart des dispositions déjà présentes dans le document destiné à Zaccaria, mais y ajoutent, entre autres, une mention explicite des exemptions douanières qui faisait au contraire défaut dans notre document⁴². On conçoit d'autre part la consternation des marchands protégés par l'Angleterre, lors d'une réaction de Selîm III cherchant par un *hatt-i hümayûn* de 1805, à en finir avec ces déviations et les mettant en demeure de se « conformer au sens littéral » de leurs patentes et de devenir de vrais interprètes : « Il nous serait extrêmement pénible et même tout à fait impossible de changer de lieu de résidence, gémissent-ils. Mais il nous serait encore plus impos-

38. Cf. art. 14 : « Voulons et Nous plaist, que les Interprètes et Truchemens qui servent les Ambassadeurs, soient francs et exempts de payer le Karatche, taille personnelle et toutes autres charges ». Cf. aussi l'art. 13 des Capitulations de 1740 : « Leurs interprètes qui sont au service de leurs ambassadeurs, seront exempts du tribut dit kharadj, du droit de kassab'yé et des autres impôts arbitraires dits tékialifi eurfiyé » ; NORADOUNGHIAN, *op. cit.*, p. 139, 282.

39. Cf. art. 59 : « Comme les interprètes de l'ambassadeur anglais ont toujours été libres et exempts de toutes contributions et impositions, on respectera dorénavant les articles des Capitulations qui ont été anciennement stipulées à cet égard, et le cas arrivant qu'un des dits interprètes vienne à décéder, les officiers du fisc s'abstiendront de se mêler en aucune manière des biens et effets du défunt ; les dits biens et effets devant être distribués parmi les héritiers » ; *ibid.*, p. 165.

40. Cf. art. 13 : « Les Consuls et les Drogmans qui sont au service des ambassadeurs seront exempts, comme c'est la coutume, du Kharadsch, du droit de Cassabiyé et des autres impôts arbitraires » ; *ibid.*, p. 177.

41. Sur cette évolution, cf. F. REY, *La protection diplomatique et consulaire dans les échelles du Levant et de Barbarie*, Paris, 1899, p. 252-254 ; B. Lewis, article « Beratlı », *EP*², t. 1 ; A. I. BAĞIŞ, *Osmanlı ticaretinde gayri müslimler. Kapitülasyonlar Beratlı tüccarlar Avrupa ve Hayriye tüccarlar (1750-1839)*, Ankara, 1983.

42. Voir, par exemple, le *nişân* délivré en 1794 sur la demande de l'ambassadeur d'Angleterre pour l'interprète Domeniko Morsini : « *rûsûm-i gümrük ve bac taleb olunmıya...* », A. I. BAĞIŞ, *op. cit.*, p. 109-110.

sible d'embrasser la profession de Drogman ou de domestique de Drogman. N'ayant point été élevés pour cet état, nous ne possédons aucun des talents qui sont requis pour le bien remplir... »⁴³. Zaccaria Kristifilli n'aurait pas manqué de voir dans ces propos une sorte d'hommage tardif du vice à la vertu.

DOCUMENT

ASV, *Bailo a Costantinopoli*, Busta 387-II, n° 28, 5-13 juillet 1627, Copie du *nişân-i hümâyûn*

L'ordre du *nişân* sacré, sublime en gloire, de position élevée et sultanien ;
De la *tuğra* resplendissante, seuil du monde et souveraine,
Est le suivant :

Le baile de Venise résidant à Alep – qu'il finisse dans la bonne voie ! – a adressé un rapport écrit pour solliciter l'émission d'un *nişân* auguste (*nişân-i hümâyûn*) dans lequel seraient consignées les dispositions ci-après :

Le Franc nommé Kristoflu, arrivé autrefois de Doubrovnik, s'était établi à Alep. Il y a exercé pendant plus de quarante ou cinquante ans les fonctions d'interprète de Venise. Puis il est décédé. L'interprétariat précité a alors été confié à son fils, le porteur du *tevki*^c d'exelce gloire, le Franc nommé Zaharya. Ce dernier a déployé à son tour tous ses efforts dans l'accomplissement des fonctions en question, remplissant son service dans la droiture et la loyauté. Par ses agissements et sa conduite, il s'est attiré l'approbation et la reconnaissance de tous. De plus, en dehors du fait qu'à tous égards il mérite [personnellement] de recevoir des faveurs, son père et son grand-père étaient [déjà] interprètes. En conséquence, [il est demandé] qu'il soit dispensé et exempté du paiement de la capitation (*cizye*), ainsi que de toutes les redevances coutumières (*tekâlif-i  rfiyye*) et les avanies (*şakka*) ; qu'il ne subisse pas non plus comme les autres, de la part du *dîvân* ou des juges, de prélèvements sur les marchandises et autres biens [lui appartenant].

Par ailleurs, il a acquis précédemment, de ses deniers, un bâtiment en ruines dans le quartier du Petit Djallum. Il y a dépensé et englouti une somme de cinq charges (*y k*) d'aspres. Qu'il soit à présent rayé, en contrepartie de son service, du registre des foyers d'*av riz* dans lequel il figure actuellement, au titre de cette maison dont il est propriétaire et dans laquelle il réside avec sa famille. Que la maison du susdit ne soit plus dorénavant imposée à l'*av riz* ni au *m z l* et qu'il ne soit pas soumis personnellement aux autres redevances coutumières et avanies. Les habitants du quartier, notables ou petites gens, ne devront pas l'importuner à ce sujet ni le harceler par des demandes d'argent, quelles qu'elles soient, faibles ou fortes, en réclamant son aide ou en le sommant d'aller s'établir dans un autre quartier. Enfin, qu'à sa mort, l'*em n* du *beyt -l-m l* ni le juge répartiteur n'aient à intervenir : en vertu du *nişân* auguste, en sa possession, le partage et la répartition de ses biens se feront sous la responsabilité du baile.

De même, s'il achète du raisin pour faire du vin destiné à sa propre consommation, qu'il ne soit pas perçu de taxe, ni sur lui ni sur le vendeur.

43. *Ibid.*, p. 68, 126.

Qu'enfin rien de contraire aux points énumérés ci-dessus ne soit accompli à l'égard de ceux qui produiront cet ordre.

En conséquence [de cette requête], sur une note (*hatt*) de mon grand vizir, que Dieu – qu'il soit exalté ! – perpétue sa grandeur, mon firman sublime en gloire a été prononcé. J'ai donc accordé ce *nişân* auguste, accompagné de félicité, dans le sens demandé et j'ai ordonné ceci :

À dater de ce jour, du fait que le susdit Zaharya accomplit ses fonctions d'interprète dans les conditions exposées plus haut, il sera exempt et dispensé de toutes les redevances coutumières et avanies. Dorénavant, on n'exigera plus de lui la capitation, l'*avâriz* ni les autres redevances. Marchandises et autres biens ne lui seront pas soustraits comme aux autres par le *divân* ou par les juges. On ne lui réclamera pas l'*avâriz* au titre de la maison qu'il possède dans le quartier précité, celle-ci étant présentement retirée [des états], en vertu de l'extrait parafé (*imzâlu sûret-i defter*) du registre des biens retenus (*defter-i mevkûfât*) qu'il détient. Les habitants du quartier, grands et petits, ne lui réclameront aucun supplément en lui demandant de leur venir en aide. Ils ne l'importuneront pas non plus en le pressant d'aller s'établir dans un autre quartier ou de vendre sa maison. A sa mort, l'*emin* du *beytû-l-mâl* ni le juge répartiteur ne se mêleront des biens et provisions qu'il laissera. Ceux-ci seront partagés et répartis entre ses héritiers sous la responsabilité des bailes.

Quand il achètera du raisin pour faire du vin destiné à sa propre consommation, on ne percevra de taxe ni sur lui ni sur le vendeur.

Si un ordre contraire est présenté, il ne faudra pas s'y conformer. C'est mon présent *nişân* auguste, accompagné de félicité, qui doit être pris en considération et appliqué. Il ne doit recevoir d'opposition ni d'obstruction de quelque personne que ce soit, pour quelque cause ou motif que ce soit. Nul ne doit s'immiscer ni s'ingérer. Qu'on le sache bien. Qu'on prête foi et créance au signe sacré.

Écrit dans la dernière décade de *şevvâl*-le-glorieux, d'entre les mois de l'année 1036.

Fait au campement dans le désert d'Alep

Note dans la marge droite

Mon sultan, on a adressé une copie de ce *nişân* auguste se rapportant à votre esclave (*bende*) Kristifilu çelebi à votre présence pleine de gloire pour que vous en fassiez la traduction en langue franque et que vous l'envoyiez à votre esclave. Il n'y a en effet personne ici qui soit capable d'en accomplir la traduction de la façon souhaitable, aussi bien que Votre Majesté. En outre, s'il vous était possible de porter des commentaires et des compléments sous la lettre auguste munie du signe sacré que nous sollicitons présentement par rapport au contenu relatif à votre esclave, nous vous en serions infiniment reconnaissant. Mon sultan, nous vous prions de bien vouloir déployer sans compter vos nobles efforts à ce sujet. Le reste dépend de la grâce et de la bonté de Votre Majesté. Votre esclave Zaharya.

Pour empêcher tout doute, daignez vous faire envoyer une autre copie authentifiée du *nişân* auguste et daignez prendre soin d'en éclairer le sens, mon sultan, comme vous en avez été prié et quand cela aura été mené à bien et accompli de la façon souhaitable, joignez la traduction [à la présente copie], et daignez les renvoyer à votre esclave.

Jean-Claude ALLAIN

LA REPRÉSENTATION DE LA FRANCE AU MAROC AVANT LE PROTECTORAT

Au début du XX^e siècle, la France, mais aussi d'autres pays européens comme le Royaume-Uni, l'Allemagne ou encore l'Espagne, dispose au Maroc d'un réseau de représentation diplomatique et consulaire assez important qui s'explique par l'ambition politique d'y accroître son influence et d'y établir son protectorat. Tanger, capitale diplomatique du Maroc, est le siège de la légation ; en 1910, des représentants consulaires sont présents dans les ports ouverts au commerce – Casablanca, Mogador/Essaouira (consulats), Rabat, Mazagan, Safi (vice-consulats), Larache, Tetouan (agences consulaires) – et à l'intérieur dans les deux capitales politiques, Fès (consulat) et Marrakech (agence consulaire), ainsi qu'à El Ksar (dans l'hinterland de Larache). La relation est unilatérale car le Maroc n'entretient pas de mission permanente en France, ni en Europe, sauf à Gibraltar¹. Son développement est relativement récent au regard de l'ancienneté des relations franco-marocaines qu'on esquissera tout d'abord².

*

Malgré les traces qu'on peut trouver avant les Temps modernes³, les liens s'établissent véritablement au XVII^e siècle avec le premier traité franco-marocain. Ils ont été amorcés par une relation consulaire concrétisée par la présence à Fès ou à Marrakech d'un Français entre, officiellement, 1577 et 1608. Le premier représentant dûment mandaté, Guillaume Bérard, était un médecin. A Constantinople en 1574, il avait guéri de la peste celui qui devint deux ans plus tard Moulay Abd el Malek. Ce dernier souhaita alors s'attacher ses services, mais Bérard arriva au Maroc juste après le décès du sultan en 1578 ; son successeur al Mansour le garda néanmoins près de lui de 1580 à 1588⁴. Après 1608, il n'y a plus de résident officiel auprès du sultan ; les

1. Depuis 1831 et régulièrement depuis 1863, un commerçant sur place faisait fonction de consul et en 1906, le Makhzen a envoyé un représentant qui a reçu l'*exequatur*. Ministère des Affaires étrangères (MAE), Nouvelle Série (NS) Maroc, 409, Protocole, d. 4, note s.d. (1912).

2. Cf. notre communication au colloque des commissions française et marocaine d'histoire militaire d'octobre 1999 à Paris : « Les relations entre la France et le Maroc avant 1912 d'après leurs traités ».

3. Gisèle CHOVIN, « Aperçu sur les relations de la France avec le Maroc, des origines à la fin du Moyen Âge », *Hesperis*, 9 (1957), n°4, p. 249-296.

4. Jacques Caillé a beaucoup écrit sur cette question des relations franco-marocaines anciennes et présentées dans les deux sens. Cf. ici *La représentation diplomatique de la France au Maroc*, Paris, 1951, p. 12-14. Georges Fornier succéda à Bérard de 1591 à 1608.

consuls connus résident à Safi, puis à partir de 1629, à Tetouan, ces deux ports étant fréquentés par les commerçants de Marseille, instigateurs de cette représentation⁵.

Après plusieurs missions du chevalier de Razilly, est signé à Safi le 24 septembre 1631 le premier traité franco-marocain entre Louis XIII et Moulay al Wahid « roi de Fès, de Sous et de Salé », traité renouvelé en 1635⁶ : il consacre le principe de la paix entre les deux États, fixe quelques règles de conduite pour les rapports maritimes et consulaires mais ne dit rien du commerce. C'est un traité politique, recherché par la France, soucieuse d'apparaître comme le défenseur de la chrétienté en réglant le problème des « captifs » détenus au Maroc, et en définissant un espace toléré pour l'exercice de la religion chrétienne. Ce même objectif, mais en y réintégrant le commerce, commande la négociation du traité du 24 janvier 1682 entre Louis XIV et Moulay Ismaïl⁷.

Ces deux traités font état de la représentation consulaire de la « nation française », lui reconnaissant des privilèges (comme la franchise pour les biens de consommation, sa juridiction sur les nationaux et sa présence auprès des tribunaux chargés de juger un ressortissant en conflit avec un Marocain) et des immunités pour sa sûreté ; l'exercice du culte chrétien qui lui était reconnu en 1635, mais en des termes qui pouvaient suggérer un privilège personnel, est désormais permis « à tous les chrétiens qui veulent y assister » dans la « maison » consulaire. Le traité de 1682 mentionne le siège des consulats : Tetouan et Salé et « tel autre lieu qu'[on] trouvera bon », formule qui consacre la présence à Safi, port de Marrakech, et, depuis 1629 à Tetouan, siège de la mission. Une certaine continuité, au moins nominale, dans l'occupation de ce dernier poste, avec André Prat (1629-1648) et Henri Prat (1648-1683)⁸, se prolonge après le traité de 1682 jusqu'à la rupture des relations officielles en 1718 (sept titulaires se succèdent sans césure notoire entre leurs mandats).

Salé n'est d'abord qu'une dépendance de Tetouan : un vice-consul y réside, délégué du consul de Tetouan (6 s'y succèdent entre 1650 et 1683) ; puis, après le traité de 1682, le vice-consulat est érigé en consulat. Comme à

5. *Ibid.*, p. 70-77, liste des principaux représentants de la France. Quatre consuls s'y succèdent jusque 1634 : Guillaume Curiol (1607-1611), Jean-Philippe Castellane (1611-1619), de Bourgaronne (1621) et Pierre Mazet (1631-1634), en principe pour Marrakech.

6. Textes dans Edgard ROUARD DE CARD, *Les traités entre la France et le Maroc*, Paris, 1898, p. 198-199. Une copie de ces actes de 1631 (ratification royale française en avril 1633) et de 1635 dans MAE, Mémoires et Documents (MD), Turquie, 2, fol. 253-266.

7. Texte dans ROUARD DE CARD, *op. cit.*, p. 200-204 ; une copie sur parchemin dans MAE, MD, Maroc, 2, fol. 121-124. Cette négociation donna lieu à l'envoi de la mission marocaine de Hadj Mohammed Thummin, qui fut reçu par Louis XIV à Saint-Germain en janvier 1682, et de la mission du baron de Saint-Amans, reçu à Meknès en octobre 1682.

8. Suivant la liste établie par Jacques Caillé, cf. *supra* n. 5, et utilisée pour la suite de ce développement ; « nominale » car Henri Prat paraît souvent remplacé par un vice-consul : trois sont mentionnés entre 1651 et 1667.

Tetouan, une même continuité de représentation est attestée par la liste des titulaires, avec même certains longs séjours (Jean Perillié, 1683-1684 puis 1701-1711 ; Jean-Baptiste Estelle, 1684-1701 ; pendant cette même période, un autre Estelle, Pierre, est consul à Tetouan), au besoin complétant un séjour à Tetouan (Pierre de La Magdeleine, à Tetouan en 1707-1711, puis à Salé en 1711-1718). Salé est sans doute plus important politiquement que commercialement : c'est en effet le centre d'une intense activité corsaire pourvoyeuse de « captifs » chrétiens, et son gouverneur jouit d'une autonomie de fait, attestée au moins en 1635 puisque le traité stipule qu'il devra recevoir son agrément.

Le traité de 1682 fait long feu et l'état de paix est rompu dès 1686. Aucune des missions échangées entre les deux souverains (Pidon de Saint-Olon en 1693, Ibn Aicha en 1698-1699) ne parvient à conclure un nouveau traité. Outre les litiges de nature commerciale, on achoppe sur le mode de coopération pour réprimer la piraterie en Méditerranée à partir de la côte barbaresque : le sultan musulman ne peut s'engager formellement contre des coreligionnaires, même d'une autre souveraineté politique. En 1718, le régent Philippe d'Orléans rompt les relations avec le Maroc, en rappelant les consuls à Salé et à Tetouan, une situation qui dure près d'un demi-siècle jusqu'à la signature du traité du 30 mai 1767.

Ce dernier traité⁹, inspiré de celui du siècle précédent et référence implicite jusqu'en 1912, confirme et précise la situation de la représentation consulaire française (art. 11-14) : en matière religieuse, est mentionnée la possibilité d'une chapelle dans le consulat ; dans l'ordre protocolaire, les consuls de France auront la préséance sur leurs collègues étrangers, ce qui reconnaît une place privilégiée à la France dans la diplomatie marocaine ; elle pourra établir « la quantité de consulats qu'[elle] voudra » mais dans les ports ouverts au commerce, ce qui ferme l'intérieur et écarte une présence à la cour du sultan. En relation avec cette nouvelle considération affichée par le Maroc, la France nomme un représentant de rang de consul général, promu chargé d'affaires en 1775 et en résidence à Salé : le premier titulaire, qui avait été présenté au sultan lors de la mission de négociation conduite par le comte de Breugnon, est Louis de Chénier, qui restera en poste jusqu'en 1780, sa mission se terminant par une expulsion¹⁰.

Pendant ces trois siècles, la relation entre les deux monarchies reste marginale dans leur diplomatie générale ; elle s'exprime politiquement d'une façon occasionnelle, des ambassades extraordinaires, exceptionnelles et pittoresques suffisant à entretenir l'idée et l'image d'une relation de paix ; en

9. Texte dans ROUARD DE CARD, *op. cit.*, p. 205-210 et MARTENS, *Recueil général des traités*, t. 1, p. 449-455.

10. J. CAILLE a raconté cette mission : « Le consulat de Louis Chénier au Maroc (1767-1782) », *Hesperis*, 1956, 3-4, p. 261-296 et « La fin du consulat de Louis Chénier au Maroc », *Revue d'histoire diplomatique*, 1956, p. 213-228. Pierre Grillon a édité la correspondance de Chénier, Paris, Seppen, 1970.

l'absence de toute nécessité primordiale, elle peut s'accommoder aisément, pendant près d'un siècle, de l'absence d'un traité officiel qui la formalise. La représentation, inexistante du côté marocain, peut donc, du côté français, être limitée au niveau consulaire pour y traiter localement les questions pratiques d'échanges commerciaux et d'accueil de navires dans les ports, et se satisfaire de deux ou trois sites de présence, tous fort loin du centre politique marocain.

Bien que situé dans l'espace géopolitique euro-méditerranéen, le Maroc est dans une situation analogue à celle des États d'Asie méridionale ou orientale, géographiquement trop lointains pour avoir un rôle ou une influence notable dans les rapports inter-européens de puissance. Sa position « à l'extrême occident » qui lui donne une double façade, méditerranéenne et atlantique, sa marginalité par rapport à l'Empire ottoman qui règne sur tout le versant sud de la Méditerranée, son choix enfin d'une continentalité, distante sinon hostile à l'étranger qui arrive par la mer, conditionnent cette exception qui dure aussi longtemps que les politiques européennes, focalisées sur la Méditerranée orientale et l'Empire ottoman, peuvent l'accepter.

Cette mutation s'esquisse à la fin du XVIII^e siècle, pendant la période révolutionnaire, puis napoléonienne : le Maroc est perçu et pressenti comme un allié potentiel de la France dans sa lutte contre l'Angleterre. La décision, envisagée dès 1791, de transférer le siège de la mission de Salé à Tanger en décembre 1795, est à cet égard significative : elle traduit la conscience de l'intérêt stratégique que représente ce port du Maroc septentrional face à Gibraltar. Par là, le Maroc commence à entrer dans le champ des rivalités européennes, mais il peut encore, pour longtemps, se garder d'y participer. La mission du capitaine Burel, envoyé par Napoléon en 1808 auprès de Moulay Slimane, ne réussit pas à le rallier à une politique commerciale contre l'Angleterre dans le sillage du blocus continental¹¹. On se contente de part et d'autre, dans un souci d'égal réalisme, de maintenir « la bonne intelligence » mutuelle ; cet esprit inspire encore les accords additionnels au traité de 1767, signés en 1824-1825 entre Moulay Abderrahmane et les rois Louis XVIII puis Charles X¹². C'est pourtant ce dernier qui bouleverse fondamentalement la relation avec le Maroc.

La prise d'Alger (1830) et la conquête progressive de l'Algérie modifient brutalement et durablement la nature des rapports. D'abord parce qu'elles substituent à un lien faible en raison de la distance maritime, une relation de voisinage terrestre aussitôt perturbée par la résistance algérienne conduite par l'émir Abd el Kader aux marges de deux souverainetés qu'une

11. J. CAILLE, *La mission du capitaine Burel au Maroc en 1808*, Paris, Institut des hautes études marocaines, Editions Pedone, 1953.

12. MAE, MD, France, 1969, avril 1814, fol. 270, pour le Maroc, dont la citation relative à la mission effectuée à Paris en 1807 auprès de Napoléon par une ambassade marocaine ; textes de 1824-1825 dans ROUARD DE CARD, *op. cit.*, p. 211-212.

frontière (partielle) ne délimitera qu'après la bataille d'Isly (1844), par le traité de Marnia (18 mars 1845). Ensuite, parce que la compétition européenne pour s'assurer le contrôle commercial, économique, politique ou stratégique du Maroc le transforme en enjeu international, disposant au fil de la seconde moitié du XIX^e siècle d'une marge de manœuvre de plus en plus réduite ; de ce fait, la France, à partir de l'Algérie, est territorialement mieux placée que toute autre puissance, même l'Espagne avec ses *Presidios*, pour menacer, à son profit, l'intégrité et la souveraineté marocaines, un processus qu'on peut faire débiter en 1900 avec l'occupation des oasis du sud. Douze ans plus tard, le traité de Fès scelle l'établissement du protectorat.

La politique marocaine de la France combine la manœuvre militaire et la pression diplomatique¹³. La représentation à tous les niveaux, diplomatique et consulaire, a dès lors un rôle important à jouer pour réaliser cet objectif, que tous ses agents soutiennent, de mise sous tutelle du Maroc.

*

Le chef de la mission, installée à Tanger depuis 1795, a rang de consul général et chargé d'affaires, ce dernier titre en faisant un agent diplomatique, accrédité auprès du ministre (vizir) des Affaires étrangères et appartenant à la troisième classe des « employés diplomatiques » suivant la classification qu'adoptera le règlement de Vienne en 1815¹⁴. Jusque 1862, quinze titulaires occuperont cette fonction. Après une transition d'un an où un ministre résident est nommé¹⁵, un changement de rang s'effectue. La mission devient une légation, dirigée par un ministre plénipotentiaire (1864-1876, deux titulaires), puis par un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire¹⁶ (1876-1912) : dix titulaires, les deux derniers étant Georges Saint-René Taillandier (1901-1906) et Eugène Regnault (1906-1913). Si le premier a découvert la question marocaine en prenant sa charge, le second y était déjà préparé de deux manières : d'abord par sa formation initiale au

13. Cette conduite, par ailleurs inégalement maîtrisée de Paris, a déjà été pratiquée pendant la conquête de l'Algérie. Mohamed LAKHSSASSI l'a étudiée en détail, ainsi que ses répercussions sur la diplomatie marocaine, dans sa thèse récente, *Des rapports franco-marocains pendant la conquête et l'occupation de l'Algérie (1830-1851)*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, décembre 2000, sous la direction de Daniel Rivet.

14. Règlement du 19 mars 1815, constituant l'annexe 17 de l'Acte final du congrès de Vienne du 9 juin 1815.

15. Rang protocolaire ajouté au règlement de 1815 lors du congrès d'Aix-la-Chapelle en 1818, et correspondant à une nouvelle troisième classe, dont l'effectivité était discutée. Ce titre était peu employé par les grandes puissances.

16. Cette double titulature est un legs historique du XVII^e siècle ; elle réunit une mission temporaire et circonscrite et non représentative, moindre que celle d'un ambassadeur, et une mission prolongée, puis permanente, avec pouvoir de négociation mais toujours non représentative. « Plénipotentiaire » accolé à « ministre » est « presque une redondance », estime Raoul GENET, *Traité de diplomatie et de droit diplomatique*, Paris, 1931, t. 1, p. 231.

secrétariat général du gouvernement à Tunis (1884-1890), ensuite par ses missions au Maroc depuis 1904.

Regnault (1857), après sa licence en droit, à défaut de celui d'auditeur au Conseil d'État, a réussi le concours des Affaires étrangères (1883) ; à l'issue du stage triennal obligatoire, qu'il effectue à Tunis, il entre dans le corps consulaire et est maintenu à Tunis avec le grade de consul jusqu'en 1890 ; en poste successivement au Pirée, puis à Salonique (1891-1892), au moins nominale, il revient à Paris pour cinq ans à la direction des consulats, puis au cabinet du ministre Hanotaux (1896-1898) et est nommé en 1898 consul général à Genève. En juin 1904, son expérience concrète et son séjour marocain commencent quand il accepte une mission « d'ordre économique », c'est-à-dire être le délégué des porteurs des titres de l'emprunt marocain de 1904, une fonction dont le ministre Delcassé ne lui « cache pas l'inconvénient » : l'impossibilité pendant sa durée d'être promu ministre plénipotentiaire¹⁷. Il est ensuite appelé à participer à la conférence d'Algésiras (décembre 1905-avril 1906) en qualité de « délégué technique » et c'est pendant sa tenue qu'en janvier 1906 il est promu ministre plénipotentiaire : il peut alors en juin être nommé à la légation de Tanger où il restera jusqu'à sa transformation en Agence diplomatique en 1912 ; il est alors nommé ambassadeur à Tokyo en 1913. Pendant neuf ans, il a pu promouvoir et soutenir la politique d'expansion française qu'il approuvait pleinement, enclin au besoin à la durcir ou l'accélérer, en « Marocain » actif du petit groupe de partisans, politiques et financiers, qui, depuis 1900, l'ont orientée et appuyée.

Dans cette perspective, on doit adjoindre un représentant officieux de la France dans la gestion de la dimension financière et industrielle de la pénétration au Maroc : le diplomate Gaston Guiot (1863). Après des débuts consulaires au Moyen-Orient (Beyrouth, Djeddah), un passage de deux ans en Tunisie comme secrétaire adjoint du gouvernement (1894-1896), un séjour à la direction politique pour y suivre les affaires tunisiennes (1899-1903), et une affectation au consulat général de Guatemala où il est nommé ministre plénipotentiaire (1904), il traitera sur place les affaires marocaines, tantôt en mission, tantôt en disponibilité : ainsi devient-il délégué des porteurs de la Dette, administrateur de la Banque d'État du Maroc, etc.

Au début du XX^e siècle, la légation comprend 13 personnes¹⁸. Outre le chef de mission, trois secrétaires d'ambassade (dont Saint-Aulaire), et pour la chancellerie : un consul chancelier, un drogman (Benghabrit), deux élèves interprètes ; à ces sept personnes, la liste du personnel à promouvoir ou à récompenser, établie par Saint-René Taillandier avant son départ en juin

17. MAE, dossier personnel, Pers C, 330.

18. Dans *Agadir 1911*, Paris, 1976, p. 195, nous avons écrit 7 en 1906 et 11 en 1911, à partir de MAE, NS Maroc, 2 c, Protocole, devenu NS Maroc, 409, après le reclassement du fonds. Les archives rapatriées de Tanger, alors non ouvertes, permettent de rectifier cette estimation : MAE-Nantes, fonds Tanger, B 7, Personnel, dossier général 1899-1919.

1906, mentionne aussi un faisant fonction d'attaché, un consul de 2^e classe, un vice-consul, un interprète (Marchand) et deux commis auxiliaires du drogman, sans compter deux attachés « autorisés » (donc sans doute non payés) qui partiront en décembre 1906. Entre temps (août), sera créé le consulat de Tanger qui utilise une partie de ce personnel. Dans celui-ci, sont pris aussi les gérants de consulats, les représentants dans les diverses commissions internationales de Tanger. La juridiction consulaire et la chancellerie, suivant une note du 15 novembre 1906, ont à gérer 820 Français, soit cinq fois plus qu'en 1900, 300 Algériens et 123 protégés ou censaux. On peut comprendre la demande d'un poste supplémentaire d'élève chancelier. Le 31 décembre, le ministre répond sur ce dernier point par un refus, ainsi justifié : « Votre poste est actuellement l'un des plus chargés mais je suis obligé de constater qu'il n'en est aucun, sans en excepter les ambassades, dont le personnel soit aussi nombreux » ; néanmoins, le 3 juillet 1907, un élève chancelier est nommé (il restera jusqu'en juin 1908).

Au 1^{er} mars 1910, suivant un état destiné à la direction de la comptabilité, l'effectif se monte à vingt personnes : trois secrétaires d'ambassade (dont Billy et Beaumarchais), un attaché d'ambassade, un consul (Marc), un vice-consul, deux interprètes, dont le conseiller de législation musulmane (Benghabrit), cinq interprètes auxiliaires ou élèves ; le consulat de Tanger compte un consul (Filippi), un consul suppléant, un vice-chancelier, un élève vice-consul, deux commis et une dame dactylographe¹⁹. Cet effectif est le même en mars 1912²⁰. Sans doute paraissait-il suffisant pour faire face aux tâches courantes et aux remplacements temporaires : à la question posée par le ministère le 20 avril 1911 : « Votre poste est-il en ce moment muni d'un personnel suffisant ? », Regnault ne paraît pas avoir donné suite. En revanche, les doléances sur le manque de personnel reparissent l'année suivante au moment où, le 28 avril 1912, la légation est transformée en Agence de France²¹, en conséquence du protectorat.

Jusqu'en 1905-1906, la représentation au Maroc, outre la légation, n'a droit qu'à trois postes budgétaires consulaires. Le consulat de Mogador, d'abord unique, est rétrogradé au rang de vice-consulat en 1900, quand le vice-consulat de Casablanca est promu consulat : il sera rétabli en 1906, année de la création de celui de Tanger, le quatrième en date. En effet, Fès qui était vice-consulat depuis 1894 – une rupture historique puisque, on l'a vu plus haut, le sultan n'acceptait pas de représentant officiel étranger dans sa capitale de résidence – est érigé en consulat en 1905. Jusqu'à cette date, le ministère et la commission du Budget jonglent, suivant une gymnastique fort

19. Regnault signalait en décembre 1906 : « Je n'ai qu'une seule machine à écrire ».

20. MAE, NS Maroc, 409, d. 5.

21. *Ibid.*, d. 1, Poincaré à Billy : « A partir d'aujourd'hui, tous les pouvoirs précédemment attribués à la légation de la République à Tanger sont transférés à la Résidence générale à Fez. Une Agence de France est instituée à Tanger. Elle relève directement du ministère des Affaires étrangères ».

usuelle en la matière, avec les deux emplois de vice-consuls : en 1893, ceux de Casablanca et de Rabat sont fusionnés pour permettre une création à Larache qui subsistera jusqu'en 1900 ; Rabat est alors restauré comme vice-consulat au détriment de Larache qui devient agence consulaire (une fonction mais non un emploi budgétaire), comme le resteront Mazagan et Safi jusqu'en 1905, Tetouan et Larache jusqu'en 1909, et El Ksar jusqu'à la fin de la période²². En 1910, le réseau consulaire atteint son apogée avec quatre consulats (Mogador, Casablanca, Fès, Tanger) et six vice-consulats (Rabat, Safi, Mazagan, Larache, Tetouan et Marrakech, créé cette année-là). Excepté Tanger, comptabilisé avec la légation, la rémunération des agents et du personnel administratif (19 personnes) des neuf postes s'élève à 289 190 Fr. en mai 1912²³.

Le rétablissement en 1909 du vice-consulat de Larache et le retour, deux siècles plus tard, de Tetouan dans le cadre consulaire sont fondés sur des raisons économiques et politiques : la construction concédée du port de Larache, débouché de la plaine du Gharb où les Français emploient de nombreux protégés agricoles ; la proximité de Tetouan d'une zone de prospection minière, au moment où s'élabore le règlement minier du Maroc, et « on doit s'attendre à voir naître autour de la ville une grande activité industrielle », écrit Pichon à son collègue du Commerce en juin 1909, pour obtenir son avis (qui sera favorable)²⁴. Joue aussi le fait que la France a déjà une représentation dans ces deux ports, situés dans la zone d'influence espagnole, et qu'il serait sans doute difficile à Madrid de s'y opposer.

Ce qui n'est pas le cas de Melilla, *presidio* espagnol, proche des mines de fer du Rif qu'exploitent deux compagnies, dont l'une, la Compañia española del Norte Africano, est franco-espagnole. Un de ses ingénieurs exerce à titre officieux, depuis juillet 1908, cette représentation vice-consulaire²⁵. Quelques propositions ont été faites, en vain, en faveur de cette création : par la Marine, en août 1907²⁶, par l'Office national du commerce extérieur, en avril 1907, parce que l'absence de tout représentant français qualifié privait le consulat de Malaga d'information sur les entreprises de Melilla ; le ministère du Commerce appuyait la suggestion de rattacher Melilla à ce consulat ; la réponse du Quai d'Orsay n'est pas connue²⁷ mais un arrêté du 1^{er} février 1908 effectue ce rattachement administratif²⁸. En

22. Cf. Comptes définitifs du budget du ministère des Affaires étrangères (1873, 1893, 1903, 1913) et *Annuaire diplomatique et consulaire*.

23. MAE, NS Maroc, 409, d. 5, annexe à une note du 29 mai 1912, approuvée par le ministre Poincaré, sur les traitements de la Résidence.

24. Archives nationales, F12 9108, MAE à Commerce, 28 juin et 7 septembre 1909.

25. MAE, NS Maroc, 409, d. 2, note de Tanger de septembre 1912.

26. *Ibid.*, Marine à MAE, 17 août 1907.

27. Archives nationales, F12 9108, cité.

28. MAE, NS Maroc, 88, cité par Jean-Marc DELAUNAY, *Méfiance cordiale. Les relations franco-espagnoles au début du XX^e siècle (1899-1914)*, Thèse d'État, Paris I Panthéon-Sorbonne, 2000, t. 6, p. 2372.

octobre-novembre 1908, deux sociétés marseillaises (la sécherie *La Fécampoise* et la *Compagnie de navigation mixte*) recommandent un de leurs agents pour une agence consulaire souhaitée pour faciliter les expéditions de morue pêchée dans les eaux de Melilla et qui doivent transiter par Malaga ou Gibraltar. Le Quai d'Orsay donne une réponse à transmettre confidentiellement et oralement, par l'entremise de la Chambre de commerce de Marseille : « des raisons d'ordre politique s'opposent actuellement à la création d'une agence consulaire à Melilla »²⁹. De fait, le gouvernement espagnol refuse et refusera constamment cette ouverture, même après l'établissement du protectorat et suivant un éventuel échange de bons procédés : un vice-consulat espagnol à Oujda contre un vice-consulat français à Melilla³⁰.

Le corps consulaire français qui gère la douzaine de postes (cf. tableau annexe), pour trois quarts dans les ports, comprend, pendant la douzaine d'années précédant le protectorat, une douzaine de personnes qui, presque toutes, assurent une continuité d'action, soit comme titulaire présent, soit comme gérant du poste : ainsi Henri Gaillard (1869-1937) au vice-consulat de Casablanca-Rabat entre 1897 et 1899, avant d'être en 1900 nommé consul à Fès³¹, où il est l'indispensable et performant relais de la légation et la cheville ouvrière de la politique menant au protectorat ; son choix comme secrétaire général de la Résidence jusqu'en 1928 couronnera cette carrière consulaire marocaine. Autres exemples : Louis Leriche (1864) est gérant du poste de Mogador en 1891, de Larache en 1894, puis de Casablanca-Rabat en 1899, avant d'être vice-consul à Rabat de 1900 à 1911 ; Jean Malpertuy (1857) a assuré la gérance de Fès entre 1897 et 1899 avant sa nomination au consulat de Casablanca en 1900, où il reste jusque 1906.

Plus jeunes d'une dizaine d'années que les trois précédents, Georges Marchand (1874), Jacques Maigret (1875) et Louis Mercier (1879) commencent, les deux premiers, leur carrière à Tanger (respectivement en 1899 et 1901) comme interprètes à la légation ; si Maigret le demeure jusqu'à son affectation en 1910 à Marrakech comme vice-consul, Marchand assure des gérances à Fès (1901 et 1905), à Rabat (1902), puis le secrétariat de la Commission internationale chargée en 1908-1909 d'indemniser les victimes des troubles de Casablanca de 1907, avant d'être nommé vice-consul à Larache en 1909, puis à Tetouan en 1911. Mercier, qui succède à Marchand à Larache en juillet 1911, n'y réside sans doute guère, puisque d'octobre 1911 à septembre 1912, il remplace Gaillard au consulat de Fès. Edmond Marc (1872) n'a occupé le consulat de Mogador que pendant deux ans

29. Archives nationales, F12 9108, 13 octobre et 6 novembre 1908.

30. J.-M. DELAUNAY, *op. cit.*, t. 7, p. 2881-2882 ; la note 335 renvoie à un historique de la question depuis 1863, établi en avril 1916 pour le président du Conseil espagnol Romanones.

31. Il publie en 1905 un livre, *Une ville d'Islam : Fez*, comme l'avait fait l'année précédente l'ancien attaché à la légation de Tanger, Eugène Descos, sous le pseudonyme d'Aubin, *Le Maroc d'aujourd'hui*.

(1910-1912) mais il avait accompagné, comme interprète, l'ambassade marocaine du vizir El Mokri à Paris entre mai et octobre 1909 ; plus « politique » comme l'était Gaillard, il le suit à Rabat au secrétariat général de la Résidence comme intérimaire, puis comme adjoint (1912-1917), et il lui succédera en 1928 jusqu'à son décès l'année suivante.

Les trois titulaires pendant six ou sept ans sans interruption du consulat de Tanger, Ange-Jean Filippi (1906-1912), et des vice-consulats de Safi et de Mazagan (1905-1912), Ignace Hoff et Lucien Roca d'Huyteza, de même que celui de Tetouan, mais pendant deux ans, Eugène Lucciardi, n'ont pas de carrière « marocaine » et s'apparentent par là aux attachés ou conseillers d'ambassade dont le passage à la légation de Tanger n'est qu'une étape, souvent brève, de début de carrière qui parfois s'achèvera au rang d'ambassadeur : tels le comte de Saint-Aulaire (1902-1909), Robert de Billy (1909-1912), Gaston Jessé-Curely (1906-1908)³².

Filippi (1871), élève consul en 1897, a été consul à Genève et à Bologne et son attirance vers l'Italie l'y ramènera (à Turin) après son passage à Tanger ; de même Hoff (1865) a servi comme chancelier depuis 1888 à Lisbonne, Sao Paulo, Bahia avant son affectation de vice-consul à Glasgow ; il sera promu consul en 1910 pendant son séjour à Safi. Roca d'Huyteza (1859), fils d'un capitaine de frégate, propriétaire en Algérie, a beaucoup voyagé : fonctionnaire du ministère de la Justice pendant dix ans (1885-1896), il a exercé à Saigon puis, comme juge de paix en Algérie (Nemours et Marnia, ce qui le rapprochait du Maroc) ; il entre ensuite dans le corps des chanceliers (1896-1905) et passe par Port-au-Prince, Shanghai et Smyrne d'où il arrive pour occuper le vice-consulat de Mazagan en 1905 ; il y sera promu consul au moment de rejoindre son dernier poste à Harrar. Le parcours de Lucciardi (1865) n'est pas moins pittoresque : Eugène, Regulus, Napoléon, fils d'un capitaine corse, ancien élève du Prytanée de La Flèche, a d'abord fait une carrière politico-journalistique dans les milieux de l'Union républicaine, ce qui lui a valu de devenir directeur de cabinet de préfet, puis de faire partie de celui de Léon Bourgeois, chef du gouvernement de 1895 à 1896 et ministre des Affaires étrangères (mars-avril 1896) ; c'est l'occasion d'entrer dans le corps consulaire, passant entre 1898 et 1908 par La Paz, Cuba, Sydney, Melbourne, Prague, Matadi : la fermeture de ce poste au Congo belge l'amène à Tetouan d'où il passera en 1911 officiellement à Constanza. Ses attaches « marocaines » ou méditerranéennes sont donc inexistantes : Tetouan est un poste parmi d'autres, une brève escale dans une carrière professionnelle, géographiquement variée et parfois plus que capricieuse.

32. Charles de Beaupoil de Saint-Aulaire (1866), ambassadeur à Madrid en 1922, a publié ses *Confessions d'un vieux diplomate*, Paris, 1953 ; Billy (1869), ambassadeur à Tokyo en 1926 ; Jessé-Curely (1876), ambassadeur à Buenos Aires en 1935.

En revanche, pour d'autres, l'étape marocaine s'inscrit nettement dans un périple méditerranéen ou plus largement dans l'aire musulmane. Roger Laronce (1869) a commencé à Damas en 1893, est passé par Jérusalem, Mascate et Alep avant d'arriver à Casablanca en 1910 ; sauf un séjour à Zanzibar (1896-1900) avant Mascate – mais les liens commerciaux et maritimes sont anciens entre ces deux ports – sa carrière est moyen-orientale ; comme celle de Benoît Kouri (1856) qui, après Tunis (1883-1892), a travaillé au Caire puis à Harrar avant son poste de consul à Mogador (1906), où il décède en 1910. Sur 27 ans de services, il en a passé 23 dans le monde musulman ; Laronce, 17 ; et également Malpertuy précédemment cité – 14 ans avant de venir à Tanger en 1893 (Smyrne, Djeddah, Jérusalem, Tauris, Téhéran, Tripoli) – ou encore Marc, 8 ans avant son poste de Tanger en 1903 (Beyrouth, Diyarbekir, Caïffa, Constantinople).

Ces itinéraires s'éclairent par la formation : huit sinon dix des agents cités sont déclarés titulaires du diplôme des Langues orientales et pratiquent le turc, l'arabe ou le persan (Gaillard, Marchand mais aussi d'Huyteza, ont en outre une licence en droit). Presque tous ont débuté comme interprètes (drogmans) soit dans l'Empire ottoman (Kouri, Laronce, Leriche, Marc), soit à Tanger (Gaillard, Maigret, Malpertuy, Marchand, Mercier). C'est aussi dans ce corps des interprètes qu'on trouve un vice-consul honoraire, *honoris causa* en quelque sorte, car il n'a jamais occupé de poste : Kaddour Benghabrit (1872). Algérien de Tlemcen, installé au Maroc depuis 1893, il a très vite été remarqué par la légation qui s'attache ses services comme interprète ; il a ainsi suivi, sur recommandation de Paul Revoil en 1901, toutes les grandes négociations depuis 1902, et est présenté comme « inséparable de tous les efforts tentés et de tous les résultats acquis au Maroc ces dernières années »³³, ce qui vaut jusqu'en 1912. Il inaugurerà la mosquée de Paris en 1926 et aura rang de ministre plénipotentiaire en 1936.

Continuité de présence, assurant une bonne connaissance du milieu local, et compétence linguistique, sinon culturelle, souvent confirmée par une expérience prolongée dans le monde méditerranéen musulman, « ces qualifications [du corps consulaire français] constituent pour la pénétration pacifique un élément très appréciable, insuffisant par lui-même peut-être, parce que des agents étrangers, comme [l'Allemand] Vassel ou [le Britannique] Mac Leod les possèdent aussi, mais bien nécessaire pour seconder la politique, animée par la légation, de colonisation insensible des administrations civiles [marocaines] des ports »³⁴.

33. MAE, NS Maroc, 159, Saint-René Taillandier, 23 juin 1906 ; en janvier 1904, il demandait déjà pour lui, eu égard aux services rendus, une augmentation de son traitement de 3 600 Fr. à 5 000 Fr., de façon à toucher au moins autant qu'un cadî, qu'il aurait pu être en Algérie ; MAE-Nantes, Tanger, B 7, cité ; demande apparemment non satisfaite.

34. J.-C. ALLAIN, *Agadir 1911, op. cit.*, p. 197, où figure une esquisse de ce profil du corps consulaire.

Tableau : Le corps consulaire français au Maroc

	Tanger	Fès	Marrakech	Casablanca	Rabat	Safi	Mazagan	Mogador	Tetouan	Larache
1873-1892				VC	VC			C		
1893-1898		1897/99 : Malpertuy 1900 : Marchand		VC 1897/99 : Gaillard 1899 : Leriche		[AC]	[AC]	C	[AC]	VC 1894/97 : Leriche
1900		VC Gaillard		C Malpertuy	VC Leriche			[AC]
1905		C	VC Hoff	VC d'Iluyeza	VC
1906-1908	C Filippi		C Koufi
1909		Larouche	VC Lucciard	VC Marchand
1910	VC Maignet
1911	Marc
1912	Marchand	Mercier
1910-1912 depuis :	C 1906	C 1905	VC 1910	C 1900	VC 1900	VC 1905	VC 1905	C 1906	VC 1909	VC 1909

* Pour mémoire, à partir de 1906, El Ksar est doté d'une agence consulaire, tenue nominalement par Edgar Michaux Bellaire.

Faruk BİLİCİ

LA FRANCE ET LA MER NOIRE SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE : « LA PORTE DU HAREM OUVERTE »

Détourner le commerce de l'Asie au profit de la France et au détriment des Anglais, réhabiliter les anciens comptoirs grecs et italiens sur les bords de la mer Noire, relier les provinces pontiques turques et russes à Marseille, obtenir à bas prix des matières premières pour l'industrie, ouvrir de nouveaux débouchés pour celle-ci..., ce sont là quelques-uns des thèmes abordés par une multitude de projets et d'écrits rédigés au cours du XVIII^e siècle. Nous avons eu l'occasion de voir les nombreuses tentatives plus ou moins fructueuses que diplomates, voyageurs et négociants français ont entreprises dans ce sens depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution française¹. L'accès de la Russie à la navigation et au commerce de la mer Noire à la suite du traité de Küçük Kaynarca (1774), et surtout la création de nouvelles villes portuaires, la colonisation des régions septentrionales par l'apport de communautés dynamiques et la mise en place d'une flotte militaire et marchande au début du XIX^e siècle face à un Empire ottoman au bord de l'abîme, créent de nouveaux espoirs tout en préoccupant les dirigeants français.

Quant à la Porte, au lieu d'organiser et de maîtriser le nouveau phénomène qui se produit sur son flanc nord, elle a préféré pendant longtemps privilégier l'option militaire, les tracasseries administratives et financières pour lutter contre la Russie ; elle a également utilisé le droit d'accès à la mer Noire pour les autres nations comme un moyen de surenchère et une monnaie d'échange. Il était pourtant difficile désormais à la Porte de priver les puissances européennes de cette possibilité.

La Révolution, puis l'expédition d'Égypte arrêtent toutes les tentatives françaises en mer Noire, alors que la Russie continue d'élargir son territoire sur cette côte avec le traité d'Iaşi (1792), et les navires russes passent librement les Détroits pendant la période d'alliance turco-russe, à la faveur des hostilités entre la France et la Porte ottomane. L'échec de Bonaparte devant l'Égypte donne raison à ceux qui militent depuis longtemps pour une ouverture de la mer Noire aux négociants français. Le traité de paix franco-russe, signé à Paris le 8 octobre 1801, reconduit les dispositions prévues par le traité de commerce de 1787, obligeant les parties contractantes à observer les principes fondamentaux des droits du commerce et de la navigation marchande des neutres sur les côtes de chacun des pays. Déjà promise à

1. Faruk BİLİCİ, *La politique française en mer Noire (1747-1789) : vicissitudes d'une implantation*, Istanbul, Éditions Isis, 1992.

l'Angleterre par la Porte en compensation de son alliance au cours de l'expédition d'Égypte, la liberté de passage dans le Bosphore et la navigation en mer Noire est l'un des enjeux pour le rétablissement de la paix à Paris entre la France et l'Empire ottoman (25 juin 1802). Désormais, le champ des privilèges (Capitulations) couvre également la mer Noire et les articles 2 et 3 de ce traité donnent expressément la possibilité d'instaurer des consulats (de 1799 à 1806 on disait « commissariats des relations commerciales ») dans la région dépendante de la Porte. À l'automne 1802, toutes les conditions politiques semblent ainsi réunies pour la conquête du nouvel « Eldorado ».

Une politique volontariste semée d'embûches : le réseau consulaire ambitieux

Le vaste chantier qui s'ouvrait aux Français était en réalité un terrain inconnu. L'abondance des mémoires et rapports envoyés par différents agents en ce début du XIX^e siècle cache à peine l'ignorance des réalités économiques et politiques dans laquelle se trouvaient les dirigeants français. Ils n'avaient pas une idée précise, ni de l'endroit où il fallait installer les nouveaux consulats, ni des matières premières qu'ils pouvaient réellement importer de ces régions, encore moins des produits manufacturés qu'ils pouvaient y vendre. Les négociants de Provence, théoriquement les principaux intéressés, ne voulaient pas risquer leurs capitaux dans une mer dont la navigation était réputée dangereuse et les côtes mal connues². Henri Fourcade³, le consul de France à Candie, dans un rapport sur la mer Noire, énonçait le principe libéral classique en la matière : « La seule nomination d'un commissaire dans tel ou tel point ne suffit pas pour y créer des établissements commerciaux. Ces établissements seront formés par des négociants toujours instruits par leurs intérêts et le commerce indiquera les lieux où le gouvernement devra placer les dépositaires de sa protection »⁴. La seule ville pratiquée par un certain nombre de maisons de commerce, notamment le marseillais A. Anthoine, reste cependant Kherson ; elles y ont établi dès sa fondation en 1787 des comptoirs grâce à la protection des gouvernements français et russe et surtout à coups de subventions du premier. La nouvelle organisation consulaire dans cette région devait consti-

2. Le problème des cartes précises de la mer Noire est une préoccupation constante de l'ambassadeur Brune. Il propose au Premier Consul d'adjoindre à son ambassade – l'exemple de l'expédition d'Égypte oblige – outre deux secrétaires, un naturaliste et un chargé des antiquités, un géographe pour rectifier les cartes du littoral de la mer Noire, car « celles qui existent sont fautive et paraissent compromettre la sûreté de nos bâtiments ». Voir, entre autres, Archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique (désormais AMAE, CP), Turquie, 205, fol. 7, 4 vendémiaire an XI (26 septembre 1802).

3. Il s'agit d'Henri Fourcade, frère de Pascal Thomas, consul général à Sinop.

4. AMAE, Mémoires et documents (désormais MD), Turquie, 14, fol. 222, « Notions sur les nouveaux établissements à former sur les côtes de la mer Noire », 2 août 1802.

tuer une nouvelle base d'information fiable et de négociation préalable à l'arrivée éventuelle des négociants.

Au moment où avait lieu à Paris l'échange des ratifications du traité entre la France et la Porte, dans les premiers jours de septembre 1802, un tribun, Émile Gaudin, adressait au premier Consul un mémoire sur les avantages du commerce de la mer Noire et de tout le Levant, et proposait donc d'envoyer des agents commerciaux à Andrinople et à Varna pour le commerce de la Roumélie, de la Moldavie et de la Valachie, par la voie du Danube suivi jusque dans l'intérieur du continent ; d'ouvrir une route aux marchands à travers l'Anatolie, d'Izmir à Téhéran en passant par Tiflis (Tbilissi) ; d'entrer en rapport avec les princes persans pour inquiéter les Britanniques en Inde ; d'installer des agents dans les principales villes de Russie, à Kiev, Mohilev, Moscou, Kazan et Astrakan ; de fonder des maisons de commerce notamment dans la Russie septentrionale, à l'instar des *factories* anglaises. Il y voyait les moyens de renouer les liens de la France avec la Russie et avec l'Orient pour mieux concurrencer l'influence politique et commerciale de l'Angleterre⁵.

Les instructions données au général Brune, le nouvel ambassadeur à Istanbul, par le Premier Consul, réservent une place de choix à la mer Noire et renvoient aux expériences médiévales :

« La mer Noire a été dans les temps anciens un des grands entrepôts du commerce de l'Europe et de l'Inde. Depuis qu'elle appartient à l'Empire ottoman, elle est devenue plutôt un obstacle qu'un moyen de communication entre le nord et le midi de l'Europe. Des fleuves considérables aboutissent à ses rivages. Le Danube peut y porter les productions de la plus grande partie des États d'Allemagne. Les communications possibles, et peut-être prochaines, de ce fleuve avec les autres fleuves de l'Europe⁶, doivent intéresser toute l'industrie des villes du continent à la facilité et à la richesse de la navigation de la mer Noire. Le Dniestr peut faire arriver à Constantinople, les productions territoriales des plus riches provinces de la Pologne. Le Dniepr et le Boug, qui arrosent les plus anciennes et les plus riches forêts du Nord, peuvent faire descendre dans les ports russes de cette partie de l'Europe des approvisionnements que la marine achèterait et embarquerait à meilleur marché qu'à Riga. Le Don peut faire remonter jusque près de Saint-Petersbourg les productions françaises et rapporter en retour celles de la Russie ; ce fleuve, par ses communications avec la Volga, offre de plus à nos exportations un accès qui peut les faire parvenir sur la mer Caspienne et dans les provinces septentrionales de la Perse »⁷.

5. Édouard DRIAULT, *La politique extérieure du Premier Consul, 1800-1803*, Paris, Félix Alcan, 1910, p. 359 ; AMAE, CP, Turquie, 204, fol. 353.

6. Référence au futur canal Rhin-Main-Danube.

7. AMAE, CP, Turquie, 205, fol. 129-143, vendémiaire an XI (septembre 1802).

Bonaparte prépare en même temps le terrain par des négociations avec la Russie, mais sans grand succès : la Russie redoute la concurrence politique et économique de la France, et le tsar Alexandre se tient sur la réserve en présence des avances de Bonaparte ; il considère la pénétration de l'influence française dans la mer Noire comme une violation de sa chasse gardée, du « grand lac russe », suivant l'expression de l'ambassadeur russe à Istanbul, Italinski, qui revendiquait le droit d'accorder des patentes de santé et exigeait le rôle des équipages des navires français se dirigeant vers la mer Noire à partir du port d'Istanbul. Tous les moyens sont utilisés par Italinski auprès de la cour ottomane pour empêcher l'installation des consuls français⁸.

Tout en laissant une certaine latitude aux ambassadeurs à Istanbul et à Saint-Pétersbourg dans le choix du lieu de leur résidence en fonction des renseignements obtenus et des modifications des données politiques, sept villes sont visées d'emblée dans la nouvelle organisation consulaire. Pour le littoral anatolien, Sinop est choisie comme siège du consulat général, Héraclée (Ereğli) et Trabzon étant les résidences des vice-consulats. Pour la partie européenne ottomane, Varna constitue la tête de pont pour les Balkans en tant que vice-consulat, tandis qu'Iași, capitale de la Moldavie, est un consulat général ; Bucarest, capitale de la Valachie, et Galati (Galatz) étant les vice-consulats. Enfin en Nouvelle Russie, Odessa est le siège du consulat général et Taganrog celui du vice-consulat.

Ces consuls doivent jouer un rôle bien au-delà de celui qui est dévolu traditionnellement aux agents consulaires : protection des nationaux et du commerce ; ils seront très sollicités par Napoléon pour les informations à caractère commercial et économique, mais ils interviennent aussi dans les domaines diplomatique, militaire et naval ; ils seront aussi des éléments indispensables du système de blocus continental. Pour le littoral anatolien, il s'agit de surveiller d'une part les activités des Russes sur cette côte, mais aussi les conflits armés qui opposent deux familles de notables, les Çapanoğulları et les Canikli, l'une représentée par Süleyman Bey et l'autre par Tayyar Mahmud pacha. Le consul de Trabzon (Trébizonde) a la charge de couvrir par ses rapports et correspondances le nord-est de la mer Noire, la Géorgie, mais aussi Erzurum, Kars et le nord de l'Iran. Odessa et Taganrog (mais aussi Théodosie et Kherson) sont au cœur des activités maritimes et commerciales de la mer Noire conquise par la Russie. Le consul général Mure, connaisseur des échelles du Levant, en bons termes avec le duc de Richelieu, est un véritable « ambassadeur », mais surtout un observateur de l'évolution de la Nouvelle Russie. Ratez, plus jeune mais de formation militaire, est désigné pour gérer sous la direction de Mure le commerce de

8. *Ibid.*, fol. 476-477, Brune à Talleyrand, 19 ventôse an XI (10 mars 1803).

Taganrog et de Théodosie, tout en gardant un œil sur les activités militaires de Sébastopol (ancienne Aktiar) et de Nicolaïef sur le Boug.

En Moldavie et en Valachie, « postes d'observation d'une grande importance, par leur position géographique, et par la nature de la constitution politique »⁹, il s'agit de créer des moyens d'influence sur les deux princes, et par-delà, sur la communauté (la nation) grecque tout entière de l'Empire. Napoléon et Talleyrand considèrent que, hormis le gouvernement russe, aucun pays européen n'a su apprécier à sa juste valeur le poids de cette population sur la politique ottomane ; ils lui imputent à la fois la décadence de l'administration turque et l'ascendance que la Russie a obtenue sur la classe politique ottomane. En relation constante avec l'ambassadeur à Istanbul, les consuls à Iași et à Bucarest sont donc chargés de renverser cette situation au bénéfice de la France et de faire destituer les princes Ipsilanti et Mourouzi, nommés pour sept ans en 1802 par la Porte sous la pression russe, pour les remplacer par d'autres princes acquis à la cause française, comme Callimachi et Soutzo¹⁰. Enfin Galati en Moldavie et Varna en Bulgarie sont des entrepôts de marchandises venant des Balkans pour aboutir à Istanbul. C'est précisément pour cette raison que la Porte autorisera très difficilement l'installation d'un consulat dans la première ville et que la seconde sera systématiquement refusée dans la période qui nous intéresse comme résidence permanente d'un vice-consul.

En réalité cette ambitieuse politique n'est nullement accompagnée par des moyens financiers adéquats. Surtout, les consuls nommés dans les villes ottomanes sont pratiquement abandonnés à leur sort par Paris et par l'ambassadeur à Istanbul, dans des régions où règne une véritable anarchie : la sécurité est précaire, les consuls sont la cible de menaces et d'agressions physiques lorsqu'ils ne sont pas isolés du reste de la population : Allier, consul à Ereğli, sera obligé d'abandonner son poste dès 1803 ; Fourcade fera de même en 1807 ; Reinhard sera arrêté par les Russes lors de l'invasion de la Moldavie en novembre 1806. Dans les villes ottomanes, obligés de loger dans des quartiers habités par les populations chrétiennes minoritaires, ils sont soupçonnés en permanence de complicité avec celles-ci, et traités avec mépris. Les changements du personnel administratif au gré des nominations et des destitutions des pachas locaux engendrent des frais considérables en présents, qui souvent ne sont pas remboursés par Paris ou le sont avec des retards insupportables ; ils sont obligés de payer les informateurs, de loger les voyageurs ou agents français en mission ; ils se déplacent pour des observations économiques ou des recherches archéologiques. Les luttes armées, qui éclatent régulièrement entre les *derebeys* (notables locaux), sont le véritable cauchemar de ces consuls. Les changements d'alliance du

9. *Ibid.*

10. Pour tous ces personnages voir M. D. STURDZA, *Grandes familles de Grèce, d'Albanie et de Constantinople : dictionnaire historique et généalogique*, Paris, 1983.

gouvernement français sont aussi des périodes de crainte pour leur vie et celle de leurs familles et du personnel, composé en général d'un chancelier, d'un drogman, des domestiques et en Turquie d'un janissaire pour leur protection. Enfin, les maladies et la peste finissent par achever leur moral : les consuls à Trabzon et à Odessa ont exprimé à maintes reprises leur crainte lors de la grande peste de 1810-1813.

Les côtes anatoliennes : mythe et réalités

Si le choix des villes anatoliennes sur le littoral de la mer Noire correspond partiellement aux réalités économiques et politiques, il semble être dicté davantage par une vision romantique : Trabzon est une ville de commerce de transit entre l'Iran et la mer Noire, mais ni Sinop (capitale de l'antique Paphlagonie, ville natale de Diogène), malgré son port bien protégé des vents, et encore moins Héraclée (l'ancien Pontos Heraklea, Ereğli d'aujourd'hui) ne sont plus ces villes ouvertes et actives dans l'antiquité et à l'époque médiévale.

Au début du XIX^e siècle, le littoral de la mer Noire, de Sinop jusqu'en Abkhasie, est dirigé par Tayyar Mahmud Pacha, gouverneur de Trabzon. Dernière grande figure d'une famille de notables de Canik, une région située à l'ouest de Kızılırmak (l'antique fleuve Halys), Tayyar Mahmud est l'un des trois puissants personnages de l'Anatolie, à côté des Çapanoğlu (au centre et au sud) et des Karaosmanoğlu (sur la côte égéenne). Malgré ses manières « européennes », malgré sa grande satisfaction d'avoir des consuls français dans les villes dont il est le gouverneur, Tayyar Pacha n'inspire pas confiance au gouvernement français. En 1790, lors de la guerre turco-russe, à l'âge de 16 ans, il est fait prisonnier par les Russes avec son père Battal Hüseyin Pacha, gouverneur de la province de Canik, et est installé en Crimée. Catherine II leur attribue de riches propriétés sur les terres abandonnées par les Tatares. Neuf ans après, à leur retour en Turquie, Battal Pacha retrouve ses prérogatives dans l'Empire sans perdre pour autant ses terres de Crimée. Durant son séjour dans la presqu'île, Tayyar Mahmud avait été éduqué à la russe et élevé au grade de colonel dans l'armée russe. À la mort de son père en 1801, il est nommé gouverneur des trois provinces de Canik, Trabzon et Erzurum, et est chargé de poursuivre Gürcü Osman Pacha, gouverneur rebelle d'Erzurum. Mais une fois la rébellion dans l'est réduite, le gouvernement lui supprime le pachalik de cette dernière province, acte ressenti comme une injustice par le pacha. Ennemi héréditaire de l'autre famille dominante en Anatolie, les Çapanoğulları de Bozok (Yozgat), Tayyar Mahmud Pacha prend systématiquement le contre-pied de la politique de ces derniers. C'est ainsi qu'en 1805, lorsque Selim III voulut implanter sa nouvelle armée – *Nizam-i cedid* (Nouvel Ordre), Tayyar Mahmud s'y opposa non pas par opposition aux réformes, mais parce qu'il ne voulait pas engager de nouvelles contributions financières (*irâd-i cedid*), et surtout parce qu'il ne

voulait pas être dans le même camp que ses voisins ennemis. En tout cas, la population locale ne voulut même pas entendre la lecture du firman impérial ordonnant la création de nouvelles casernes pour ce corps d'armée.

Pour les récompenser de leur collaboration aux réformes, mais surtout pour éviter une concentration de pouvoir sur les rives la mer Noire, c'est-à-dire au voisinage des Russes, dans les mains d'un pacha intrépide et adulé par la population¹¹, le sultan attribue aux Çapanoğulları deux nouvelles provinces fertiles situées sur les routes des caravanes, Amasya et Sivas. Aidé discrètement par les Russes dans sa lutte contre le sultan et ses rivaux, Tayyar a bien remporté quelques victoires sur ses ennemis en s'emparant des villes de Tokat et de Zile, mais il est battu en mai 1805 par les forces gouvernementales secondées par les Çapanoğulları. Sa demande de grâce étant rejetée, Tayyar Pacha s'exile au mois de septembre à la forteresse de Sokhum, en passant par Trabzon. Dupré qui décrit les événements agitant la région rapporte :

« Pendant son court séjour ici [Trébizonde], j'ai vu quelques fois Tayyar pacha, qui m'a toujours accueilli avec cette aménité et amitié qui le caractérisent ; nous avons eu des conférences assez longues sur ses vicissitudes, qu'il supportait avec autant de courage que de résignation, persuadé que la Porte lui rendrait justice ; je lui ai témoigné combien je le désirais, autant par inclination, que par le besoin que nous avons de le revoir à son poste, qu'il a aussi bien occupé, et que lui seul peut remplir avec succès. Il n'a pu désavouer une cause qu'il a embrassée trop légèrement et avec trop d'empressement, et qui était plutôt celle des autres que la sienne »¹².

En effet dans sa correspondance, Dupré insiste auprès des autorités françaises en faveur de Tayyar Pacha, le seul gouverneur selon lui, capable de diriger la région pontique sans qu'elle tombe dans l'anarchie. Son insistance auprès du chargé d'affaires restera sans suite, à cause de l'attachement du pacha à la Russie. En réalité, un an auparavant, Tayyar Pacha s'était expliqué au cours d'une conférence avec le consul général à Sinop de cette relation étroite avec l'empire du tsar¹³. Fourcade rapporte que le pacha s'en défend en avançant comme argument sa présence en Turquie qu'il a regagnée de sa propre volonté, et ce malgré les offres brillantes que les Russes lui faisaient miroiter ; le pacha reconnaît qu'ils le comblent toujours « d'honnêteté » et lui conservent les terres de Crimée, cédées à son père ; il affirme aimer son pays, sans oublier les bienfaits de la Russie qu'il considère comme

11. Selon le chargé d'affaires français Parandier, « les Turcs de l'Asie Mineure appellent Tayyar pacha leur chef suprême, leur Bonaparte ».

12. AMAE, Correspondance politique et consulaire (désormais CPC), Trébizonde, 1, fol. 86-88, Dupré à Talleyrand, 27 fructidor an XIII (14 septembre 1805).

13. AMAE, MD, Turquie, vol. 30, fol. 348, fructidor an XII (septembre 1804).

le seul asile qui lui reste, au cas où il serait obligé de fuir. Méprisant les ministres ottomans qui le traitent de Russe, Tayyar Pacha considère que ceux-là « se prostituent » à l'ambassade moscovite, faisant allusion aux largesses du comte Italinski. Après le renversement de Selim III, en mai 1807, Tayyar Mahmud Pacha sera gracié par Mustafa IV et retrouvera ses fonctions de gouverneur de Trabzon et des sandjaks de Sinop et de Şark-i Karahisar ; fin octobre de cette même année, il sera nommé vice-grand-vizir (*kaymakam*) de Çelebi Mustafa Pacha. Mais sa chute sera brutale : exilé d'abord à Demotoka, puis à Varna, il sera exécuté en juillet 1808 sur ordre du nouveau sultan Mahmud II, pour sa collaboration dans l'assassinat de Selim III¹⁴.

Sinop : l'antique capitale en déchéance

Seule base navale turque sur la côte anatolienne à cette époque, Sinop est une ville de près de 10 000 habitants¹⁵, essentiellement des Turcs et des Grecs ; elle est gouvernée par un *mutesellim*¹⁶ (gouverneur délégué), au nom du pacha de la province de Trabzon. En 1807, c'est le commandant de la forteresse (*muhafız* ou *dizdâr*) qui assure les fonctions de gouverneur ; son adjoint est Genç Mehmed Ağa, *mutesellim* de la ville de Boyabat, au sud de Sinop, redoutable personnage qui par ses succès contre plusieurs pachas, est plus puissant que le gouverneur de la province. Un troisième ağa, l'ancien *mutesellim* nommé par Tayyar Mahmud, se trouve également dans la ville avec ses partisans. Au milieu et par dessus tous s'élève le *kadı* (juge), seul lettré, mais d'après Fourcade, « idole de la canaille fanatique et le maître du pays. Opiniâtre, riche, hypocrite, il s'est emparé de l'autorité, se mêle de tout, enlace tous les bras, dirige tous les esprits, force les militaires à le consulter sur les choses qui ne le regardent même pas ».

Dans sa description de la situation politique et militaire en février 1807¹⁷, Fourcade rapporte que la ville de Sinop occupe un isthme très bas et assez étroit qui la sépare du continent et l'attache à une presqu'île très élevée et étroite, dépourvue de moyens de défense ; la ville est mal approvisionnée, sa garnison indisciplinée et trop nombreuse, ses ağas faibles et divisés, son *kadı* avide et usurpateur, son mufti fanatique... tous ingrédients qui reflètent très probablement la réalité, mais surtout l'état d'esprit d'un consul français dans un milieu hostile.

14. Özcan MERT, « Canikli Hacı Ali Paşa Ailesi », *Türkiye Diyanet vakfı İslam Ansiklopedisi*, vol. 7, İstanbul, 1993, p. 151-154.

15. Le chiffre de 1 500 habitants donné par Pierre Dupré ne paraît pas crédible, cf. H. CORDIER, « Voyage de Pierre Dupré de Constantinople à Trébizonde (1803) », *Bulletin de la Section de Géographie*, 1917.

16. Ce que les diplomates français notent habituellement par erreur comme « musselim ».

17. AMAE, MD, Turquie, 30, fol. 358-359, 12 février 1807.

En revanche, la pointe de la presqu'île s'élargit vers le nord ; elle distribue à droite et à gauche deux golfes aussi larges que profonds, celui de droite offrant une bonne rade et un excellent mouillage. Au fond de cette rade se trouve un petit port environné de roches qui brisent les vagues de la mer ; les petits navires y trouvent un abri sûr et très commode. Au chantier naval de Sinop, on construit des vaisseaux de ligne de 74 canons, et pendant la guerre turco-russe la construction navale est activée, ainsi que les travaux de défense. Pour financer les dépenses, la communauté grecque est lourdement mise à contribution, tandis que les Turcs « sans exception » sont obligés de donner leur temps aux travaux. L'intérêt essentiel de cette ville est qu'elle se situe à proximité des grandes forêts qui fournissent habituellement des mâts très appréciés pour la construction des navires ; le chanvre y est abondant ; de même la ville se trouve-t-elle à quelques kilomètres des mines d'alun et de cuivre. Par contre, sa position stratégique par rapport à la Crimée la place parmi les centres d'intérêt de la Russie qui y dispose également d'un consulat.

Le nouveau consul général de Sinop, Pascal Thomas Fourcade, est un connaisseur de l'Orient. Consul à La Canée (Crète) lors de l'expédition d'Égypte, il est jeté en prison avec sa famille en septembre 1798, pour n'être libéré qu'après la cessation des hostilités. Fourcade, dès son arrivée à Istanbul, prend contact avec Tayyar Pacha, qui semblait flatté de voir la France placer des consulats dans sa province. Les observations du nouveau consul général concernant la situation anatolienne au début du XIX^e siècle sont précieuses dans la mesure où il confirme les luttes des gouverneurs entre eux et contre un pouvoir central incapable d'imposer son autorité :

« Tous les seigneurs de l'Asie sont presque indépendants. Toujours en guerre avec leurs voisins, ils exercent sur leurs sujets une autorité qui n'a d'autres limites que le caprice et les passions des chefs. Ils payent quelques impôts au grand seigneur, envoient des protestations bien respectueuses, mais ne reconnaissent la Porte qu'afin de légitimer leur tyrannie sur les sujets et leurs prétentions sur le territoire des voisins. Les provinces asiatiques sont gouvernées comme l'étaient celles de France au temps de la grande féodalité. Les douanes, les terres, les manufactures, l'argent, tout est dans les mains de ces agas dont la haine ou l'amitié peuvent ruiner ou faire prospérer notre commerce »¹⁸.

Aussi, par tous les moyens, Fourcade ménage-t-il le pacha de la province, qui est conscient de tous les avantages que peut procurer aux villes pontiques un commerce direct avec la France. Fourcade l'apprécie beaucoup : « Il est brave, actif, intelligent ; il estime les chrétiens d'Europe et

18. AMAE, CPC, Sinop, 1, fôl. 5, Lettre de Fourcade à Talleyrand, 1^{er} germinal an XI (22 mars 1803).

leurs usages, leurs manières ». Selon le consul, Tayyar Pacha « a tout ce dont nous avons besoin pour établir des relations, pour lutter avec avantage contre les préjugés des peuples et contre la tyrannie des petits chefs de horde ou des rebelles de la côte ». Fourcade conçoit des projets grandioses sur ces côtes « à condition que les Français trouvent protection et sûreté ». Les Français viendraient en foule à Samsun (autre ville portuaire à l'est de Sinop), à Sinop et à Trabzon, villes qui pourraient devenir l'entrepôt de la Perse. Il voit même dans le pacha de ces côtes un descendant de « l'Empire de Trébizonde » et dans Sinop « la seconde Alexandrie et le Bagdad de l'Anatolie ».

Cependant, l'enthousiasme des premiers mois laisse place à toute une série de problèmes et de désagréments. Après une période de bonnes relations, le consul russe Manouchenko, proche de Tayyar, ne cesse de discréditer Fourcade auprès du pacha et de la population. Durant l'été 1805, l'Asie mineure orientale est le théâtre d'une guerre sanglante entre Tayyar et Yusuf Pacha, protégé de Çapanoğlu, gouverneur d'Ankara, des provinces de Tokat et de Zile, et d'une partie du pachalik de Sivas et de Diyarbakir. Tayyar s'enfuit et l'insécurité s'installe à nouveau dans la région. Fourcade est obligé de reconstituer tout le réseau d'amitiés et de relations qu'il avait mis en place à coup d'argent et de cadeaux. De plus, à l'automne 1805, une maladie contagieuse cloue la famille Fourcade au lit ; le consul pense qu'il va mourir et recommande ses enfants et son personnel à Talleyrand. Dans cette période, les marins grecs qui naviguent en mer Noire sous la protection russe ne cessent de harceler les habitants de la côte, et entrent en relation avec les populations grecques locales. Les équipages de ces navires ne se privent pas non plus de faire des incursions dans la résidence du consul. En février 1806, au cours d'une de ces attaques, le consul est blessé et sa famille sérieusement inquiétée.

Comble de malheur, en pleine guerre turco-russe, dans le contexte du rapprochement franco-russe à Tilsit et de l'insurrection des janissaires et des conservateurs contre les réformes de Selim III en 1807, Fourcade et son chancelier sont sérieusement blessés par des Lazes. Ceux-ci se sont arrêtés à Sinop à cause du mauvais temps, après avoir déposé le sultan Selim III et massacré plusieurs ministres. Répandus dans les cafés, ils invectivent les Français, accusés d'asservir le gouvernement ottoman et d'avoir vendu la Roumélie aux Russes. Ce lynchage commis sous le regard indifférent du *mutesellim* et de la population locale témoigne de la tension qui règne alors contre la France, alliée de la Russie. Malade, handicapé et n'ayant pas obtenu réparation, Fourcade fuit en Crimée avec le premier bâtiment français, au mois de février 1809, craignant une rupture entre la Porte et la France. Jusqu'à sa suppression en 1812, le consulat général de Sinop sera désormais géré par l'ancien drogman de Trabzon, Simian.

Consul sans négociants et sans nationaux à gérer, amateur d'archéologie et d'histoire ancienne, Fourcade a passé à Sinop plus de temps à faire des recherches d'érudit qu'à développer les relations économiques et poli-

tiques entre la France et les côtes anatoliennes de la mer Noire. En tout cas, la représentation diplomatique à Istanbul s'est souvent montrée agacée par le style envolé de sa correspondance avec Talleyrand, par des chiffres exagérés, des expressions « inconvenantes, hasardées », ou encore par ses analyses politiques ayant tendance à empiéter sur le terrain de l'ambassadeur ou du chargé d'affaires, surtout lorsqu'il donnait son avis sur ce qui se passait dans le Palais : « Il est bien extraordinaire, écrivait Parandier, qu'un agent français à Sinop puisse prétendre savoir ce qui se passe dans l'intérieur du sérail du Grand Seigneur »¹⁹.

L'éphémère vice-consulat d'Héraclée (Ereğli)

Le sort du vice-consulat d'Héraclée est encore plus dramatique. En effet, numismate et archéologue dans l'âme plus que diplomate²⁰, le titulaire du poste, Louis Allier, plus tard Allier de Hauteroche (1766-1827), était l'ancien directeur de l'imprimerie française à Istanbul (en 1795-1798) et avait voyagé en Turquie et en Égypte avant d'être nommé à ce poste. Comme de nombreuses villes anatoliennes de cette époque, Héraclée est également dirigée par un *derebey*, en l'occurrence un certain Ibrahim Bey, qui s'était emparé de la ville en assassinant de sa propre main son prédécesseur. Il était donc considéré par la Porte comme un rebelle.

Ibrahim Bey n'avait jamais reçu un européen à Héraclée et n'avait aucune idée des fonctions dévolues à un consul. Voyant Allier lui présenter un firman d'*exequatur* sur lequel figurait la signature du sultan Selim III et des lettres d'introduction du gouvernement, il le prend pour un agent de la Porte, capable de le faire rentrer en grâce et de le confirmer dans la possession de son *agalik* : il traite donc d'abord Allier avec égards, puis, quand il voit qu'il ne tirait aucun des avantages qu'il attendait de sa présence, son attitude change progressivement. Les lettres qu'Allier expédie à l'ambassadeur Brune et ses examens attentifs des vieilles pierres éparses sur le sol le rendent suspect aux yeux d'Ibrahim Bey, qui finit par le prendre pour un espion : il lui interdit alors d'envoyer et de recevoir aucun pli, de sortir après le coucher du soleil, l'oblige à recevoir chez lui un janissaire et un domestique chargé de le surveiller. Allier était un quelque sorte prisonnier de l'aga d'Ereğli : situation humiliante et dangereuse à laquelle il décide de mettre fin, en prenant au mois décembre 1803 le premier bâtiment russe ralliant Istanbul.

19. AMAE, CP, Turquie, 210, fol. 91, Parandier à Talleyrand, 21 messidor an XIII (10 juillet 1805).

20. Selon Henri Déherain, il fut probablement le premier Français qui décrivit les ruines du temple d'Apollon à Didyme ; il avait passé plusieurs semaines en Égypte. Sa collection de médailles était réputée. H. DEHERAIN, « Les premiers consuls de France sur la côte septentrionale de l'Anatolie », *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 17 (1924), p. 302.

Trabzon : porte de la Géorgie et de l'Iran

En revanche, le vice-consulat (puis consulat) de Trabzon aura une existence beaucoup plus longue, puisqu'il ne sera fermé qu'en 1925. A sa création, ce poste est attribué à Pierre Dupré, ancien exploitant de bois en Albanie et agent commercial français en Grèce, avant d'être attaché à la légation française à Istanbul. Après un voyage de prospection sur la barque *Le Jeune Tropez* sur les côtes anatoliennes de la mer Noire en compagnie de Joannin, jeune de langue, pour vérifier et corriger les cartes de la mer Noire, Dupré est nommé à Trabzon.

A cette époque, la population de la ville est estimée par le vice-consul français à 16 000 habitants dont 2 500 Grecs (15,6 %) et 1 500 Arméniens (9,3%)²¹, alors que vers 1830 elle atteindra 20 000 personnes. La ville est gouvernée par un *mutesellim* nommé par le pacha de la province. Un *kadı*, un ağa des janissaires, un *dizdâr ağa* (commandant de la forteresse) envoyé par la Porte, et enfin deux *ayans* ou *derebeys*, Osman Ağa et Memiş Ağa, qui ont la plus grande influence dans le pays et qui sont les chefs des partis lors des conflits, complètent le tableau de l'administration.

Entrepôt des marchandises venant d'Alep, de Bagdad, de Diyarbekir, d'Erzurum, de Perse, de Géorgie, quelquefois des Indes et, pour Istanbul, de la Crimée et au-delà de Lemberg et Dantzig, Trabzon connaîtra son véritable démarrage économique à partir de 1830. En ce début de XIX^e siècle, outre les articles de consommation courante, on transporte à Trabzon du cuivre et du plomb de bonne qualité, minerais raffinés sur place avant d'être exportés vers Istanbul, voire en Europe. Les quelques riches marchands musulmans, arméniens et grecs n'exposent aucun luxe, de crainte d'être imposés par les *derebey* comme par le commandant de la ville.

L'essentiel de l'industrie consiste en la fabrication de toiles de lin pour la confection de chemises vendues à Istanbul, et d'ustensiles de cuisine en cuivre, dont la plus grande partie est également exportée. Par ailleurs, on y produit de l'huile d'olive, du maïs, des haricots blancs, des citrons, des noix, des noisettes et divers autres fruits, dont on fait une exportation considérable vers Istanbul et la Crimée. La région produit un vin « sans couleur et d'un goût peu agréable » à cause de la mauvaise qualité du raisin. En revanche, la population rurale a trouvé le moyen de tirer parti de ce raisin : elle en fait une liqueur appelée *nardenk* qui constitue la matière première d'une eau-de-vie, notamment en Crimée et à Taganrog. Le vice-consul de France se plaint de l'absence de port à Trabzon, y compris pour les petits bateaux que l'on est obligé de tirer à terre dès leur arrivée. Par contre,

21. AMAE, CPC, Trébizonde, 1, fol. 22, Dupré à Talleyrand, 2 nivose an XII (24 décembre 1803). Le dénombrement de 1523 donne une population globale d'environ 6 500 habitants. Cf. Stéphane YERASIMOS, « la communauté grecque de Trabzon au XIX^e siècle », *CIEPO VII*, Türk Tarih Kurumu, Ankara, 1994, p. 243.

malgré une exposition aux vents de nord-est, les navires peuvent mouiller en toute sécurité dans l'arrière-saison et pendant l'hiver, dans les deux rades à l'est (Çömlekçi) et à l'ouest (Polat-Hane ou Platana) de la ville.

Dans une région en bouleversement et promise à un développement rapide, la présence de Dupré à Trabzon revêt un intérêt primordial, dans la mesure où il est le seul agent occidental (exception faite d'une courte période de quelques mois en 1806, lorsqu'un négociant ragusais, Roubaud, servit comme consul russe). Les informations qu'il donne sur l'histoire locale s'avèrent incontournables, et les voyageurs français du début du siècle qui ont visité cette région, comme A. Joubert, les utilisent très largement. Le vice-consul informe très régulièrement le gouvernement français, non seulement des événements qui se déroulent sur les côtes de l'Anatolie, mais également de tout ce qui se passe dans la région d'Erzurum et dans le Caucase ; il entretient en outre une correspondance régulière avec les capucins de Géorgie, mais surtout avec Salomon II, le malheureux dernier roi de l'Iméretie, qui mourra en exil à Trabzon le 13 mars 1815, après avoir vainement sollicité par de nombreuses lettres l'aide de la France contre la Russie qui avait annexé son pays en 1810²².

Quant à la vie politique de la province de Trabzon, Dupré est en première loge pour décrire les secousses, les changements fréquents de gouverneurs, les guerres civiles entre potentats locaux. Son admiration pour Tayyar Pacha lui vaut d'ailleurs d'être rappelé à l'ordre par l'ambassadeur de France à Constantinople et par Talleyrand. En effet, dans la période où les relations turco-russes se sont dégradées, le gouvernement français cherche à écarter du centre du pouvoir ottoman, tous ceux qui avaient eu des relations privilégiées avec les Russes. Aussi les demandes d'intercession de Tayyar Pacha à Napoléon, sollicitant son intervention auprès de la Porte, sont-elles restées sans suite.

Durant la guerre turco-russe de 1806-1812, Trabzon, sous-équipée et tirillée entre différents clans, perd une partie de sa population grecque, comme c'est d'ailleurs le cas pour le reste de la côte ; elle est l'objet de plusieurs attaques russes plus ou moins importantes. Dupré encourageait les officiers de la ville à réparer la forteresse et à mieux placer les batteries de défense. Une première fois en juin 1807, et une seconde fois en octobre 1810, des escadres russes de débarquement composées respectivement d'une trentaine et d'une vingtaine de navires avec à bord des Grecs, ont fait vivre à la population locale des heures difficiles : au premier débarquement, sans l'intervention de l'ağa de Rize, la ville serait tombée aux mains des Russes qui bénéficiaient également de l'appui de quelques Grecs restés dans la place²³. Au cours des bombardements intensifs du quartier des communautés chrétiennes, la maison du consul fut prise pour cible et le quartier de

22. Alexandre MANVELICHVILI, *Histoire de Géorgie*, Paris, Toison d'Or, 1951, p. 371-378.

23. AMAE, CPC, Trébizonde, 1, fol. 188-191, Dupré à Talleyrand, 28 juin 1807.

Çömlekçi abandonné. Le vice-consul vivait dans la terreur non seulement du fait de la guerre civile, mais aussi à cause d'un incendie qui, le 3 octobre 1807, embrasa les faubourgs de la ville. Naturellement, durant cette guerre, le commerce est pratiquement interrompu avec la Crimée et la Nouvelle Russie, et la crise économique plonge la ville dans la misère. Seuls les bâtiments neutres peuvent naviguer en mer Noire, comme les Français, les Ragusais et les Autrichiens. Dupré, qui ne cache pas sa joie lorsqu'il voit arriver des navires ragusais et autrichiens, sert de médiateur pour échanger des prisonniers russes et turcs, et de fait gagne une certaine notoriété auprès des autorités turques de la région. Durant l'été 1808, dans la période de cessez-le-feu entre la Porte et la Russie, Dupré peut dénombrer une dizaine de bâtiments des Sept-Îles et de Raguse, chargés de sel et de blé en Crimée ou à Odessa. Mais durant cette période, en l'absence de consul français dans les provinces méridionales russes, c'est Dupré qui tente d'alerter les autorités françaises à propos des exactions que les Russes font subir aux capitaines des Sept-Îles. Dupré doit non seulement les protéger, mais aussi veiller à ce que le pavillon français soit arboré sur les mâts des navires, afin d'affirmer la souveraineté française sur les Sept-Îles.

À ces difficultés, il faut ajouter la peste qui s'est déclarée surtout au cours de l'été 1811 et qui a continué jusqu'en 1813. Tout le littoral, de Sinop à Rize, mais aussi la Géorgie et la Mengrélie sont atteints. Dans ces dernières provinces on compte près de 250 000 morts, et dans la seule ville de Trabzon, 40 à 60 décès par jour en moyenne. La peste frappe essentiellement la population musulmane et les troupes stationnées en ville. Des villes entières comme Giresun (Kersunta) sont vidées de leur population²⁴.

Les « bulletins politiques et militaires » envoyés par Dupré font état des nouvelles de Géorgie, de la peste et de l'économie. Ainsi on apprend que l'hiver 1813 fut très sévère : un mètre de neige, les agrumes gelés ; la vie est très chère, la disette des graines sévit et la population chrétienne est lourdement taxée. Cependant, au cours de cette période où Haznedar Oğlu Süleyman Pacha gouverne la province, la ville jouit d'une tranquillité exceptionnelle. Au début de l'année 1812, le gouvernement supprime les deux consulats de Sinop et d'Héraclée pour ne laisser subsister que celui de Trabzon, transformé pour l'occasion en consulat général, récompensant ainsi les efforts, les privations et la ténacité de Dupré. Il s'occupera désormais des différentes révolutions géorgiennes, de l'application des dispositions du traité signé entre Ottomans et Russes, des activités des Anglais entre la Turquie et l'Iran et dans le Caucase, des relations commerciales d'Erzurum et de Trabzon.

24. AMAE, CPC, Trébizonde, 2, fol. 27-28, Bulletin politique et militaire de Trébizonde, n° 8, 5 août 1812.